



HAL
open science

L'audit légal et la fraude : le rôle du commissaire aux comptes dans la détection de la fraude en entreprise

William Troubat

► To cite this version:

William Troubat. L'audit légal et la fraude : le rôle du commissaire aux comptes dans la détection de la fraude en entreprise. Gestion et management. 2017. dumas-01703879

HAL Id: dumas-01703879

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01703879v1>

Submitted on 13 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



Mémoire de stage

L'audit légal et la fraude

**Le rôle du commissaire aux comptes
dans la détection de la fraude en
entreprise**



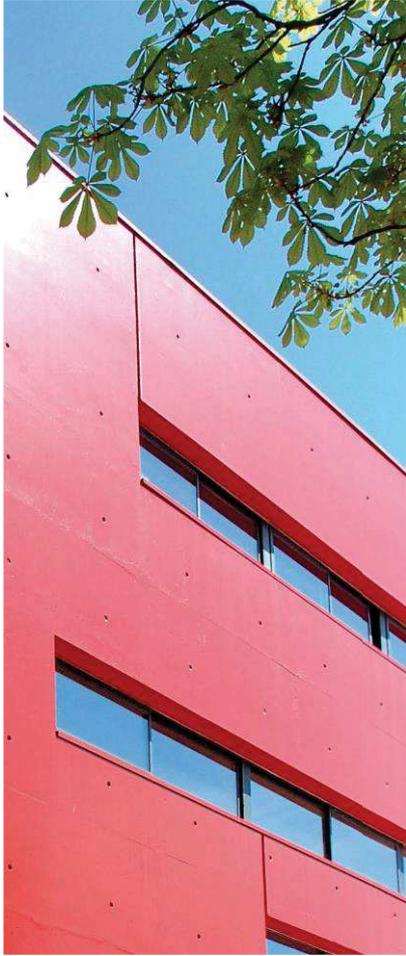
Présenté par : William TROUBAT

Nom de l'entreprise : Segeco Audit

Tuteur entreprise : Judith THIEFFRY

Tuteur universitaire : Marie-Hélène BIHR

**Master 2
Master Finance
Spécialité Contrôle de gestion et audit organisationnel
2016 - 2017**



Segeco Audit
170 Bld Stalingrad
69006 Lyon
Département Audit

Mémoire de stage

Du 2 janvier au 28 juin 2017

L'audit légal et la fraude

Dans quelle mesure le commissaire aux comptes peut-il s'assurer de l'absence de fraudes dans l'entreprise ?



IAE de Grenoble
525 Avenue Centrale
38400 Saint Martin d'hères
Master CGAO



Avertissement :

Grenoble IAE, au sein de l'Université Grenoble Alpes, n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires des candidats aux masters en alternance : ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Tenant compte de la confidentialité des informations ayant trait à telle ou telle entreprise, une éventuelle diffusion relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut être faite sans son accord.

DECLARATION ANTI-PLAGIAT

Ce travail est le fruit d'un travail personnel et constitue un document original. Je sais que prétendre être l'auteur d'un travail écrit par une autre personne est une pratique sévèrement sanctionnée par la loi.

Je m'engage sur l'honneur à signaler, dans le présent mémoire, et selon les règles habituelles de citation des sources utilisées, les emprunts effectués à la littérature existante et à ne commettre ainsi aucun plagiat.

Dijon, le 10 juin 2017

William TROUBAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'TROUBAT', with a horizontal line extending to the right.

REMERCIEMENTS

Le stage en entreprise représente pour nous, étudiants, l'occasion de sortir du cadre universitaire et de se confronter le temps de quelques mois au monde professionnel. C'est un moyen d'appliquer nos connaissances mais principalement d'acquérir de l'expérience pour notre future carrière. A l'aube de ma carrière professionnelle, ce stage fût l'occasion de découvrir un métier exigeant mais ô combien passionnant et enrichissant.

En premier lieu, je tiens à remercier Monsieur Alain Descoins et Monsieur Thibault Chalvin, associés et commissaires aux comptes de Segeco, qui m'ont permis de réaliser mon stage au sein de leur cabinet. Je tiens également à remercier Judith Thieffry, senior manager qui fut mon maître de stage durant ces six mois.

Mes remerciements s'adressent tout particulièrement aux personnes avec qui j'ai eu l'occasion de travailler. Dans ce cadre, je tiens donc à exprimer mon entière gratitude envers tout le département audit du bureau de Lyon de Segeco, à commencer par les managers et les responsables de missions, Virginie Passelegue, Nicolas Briche, Bruno Guillemois, Lorraine Bonnet, Sarah Vinau, Laurent Reynard, Patrick Biolley et Ambre Lourdet-Ulan, toujours promptes à répondre à mes interrogations et soucieux de me faire partager leurs expériences.

J'adresse aussi de sincères remerciements à Emeline Théreau, Véronique Chambon, Christelle Lebeuf, Valentin Braud, Arnaud Bezard, Thomas Monnet et Maxime Fournier qui m'ont suivi tout au long des études qui m'ont été confiées.

Bien évidemment, je remercie tous les salariés du siège de Lyon, pour leur accueil et leur bienveillance.

Enfin, je tiens à remercier Marie-Hélène Bihl, qui fut mon tuteur durant ces six mois de stage, pour ses conseils précieux dans la rédaction de ce mémoire, qui vient concrétiser trois années passées à l'IAE de Grenoble. C'est aussi dans cette optique que je souhaite la remercier, pour autant d'années de suivi dont le point de départ fût mon intégration à la Licence Comptabilité Finance de l'IAE de Grenoble en 2014.

AVANT PROPOS

Ce mémoire est le fruit d'un travail personnel dont l'objectif est d'apporter une réponse à une problématique fixée. Ainsi, aux moyens de différentes sources d'information, nous tenterons de répondre à cet objectif par le biais de trois éléments. Tout d'abord, en conceptualisant un type de contrôle mené par le commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission d'audit légal. De plus, nous adopterons un regard critique sur les normes d'exercice professionnelles, guidant le CAC tout au long de son intervention. Enfin, le troisième objectif sera de réfléchir à des moyens complémentaires pouvant aider le professionnel à mener à bien ses diligences.

Pour cela, nous nous baserons sur différentes ressources documentaires telles que des revues académiques, professionnelles, des articles de presse économique, des études, des recherches sur la profession, disponibles sur Internet, mais également au sein d'ouvrages spécialisés. L'ensemble de la bibliographie et de la sitographie est détaillé en page 62 du mémoire. Il convient de rajouter également les notions apprises lors des cours d'audit légal, durant cette année de Master à l'IAE de Grenoble. De plus, l'expérience acquise lors de la réalisation du stage est également un point central dans l'élaboration de ce travail. En effet, il est avant tout le fruit d'une réflexion personnelle, suscitée par la réalisation de différents travaux d'audit au sein de plusieurs sociétés, de tailles et de secteurs d'activité divers. Mais aussi par des discussions constructives avec des professionnels du secteur, tout au long de ces six mois de stage. Dans cette même optique, trois entretiens ont été menés avec des managers du bureau de Lyon de Segeco Audit.

L'objectif de ces entretiens est un partage d'expérience, afin d'avoir l'avis d'un professionnel sur son métier et sur la façon dont est régulé sa profession. Les entretiens ont donc pris une forme semi directive, dans la mesure où il est nécessaire de cadrer la conversation, afin qu'elle puisse contribuer à la rédaction du mémoire, tout en laissant la place à l'interlocuteur de nous faire partager son expérience et son regard critique. Les entretiens se sont articulés de la même façon dont est construit le mémoire.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	6
AVANT PROPOS	7
SOMMAIRE	8
SEGECO, UN ACTEUR REGIONAL MAJEUR DE L'EXPERTISE COMPTABLE, DE L'AUDIT ET DU CONSEIL AUX ENTREPRISES	10
I) GERER VOS OBLIGATIONS, AMELIORER VOTRE PERFORMANCE	10
II) L'EPOPEE SEGECO	11
III) LE GROUPE SEGECO, EN BREF.....	12
IV) PROXIMITE, RELATION HUMAINE, COMPREHENSION DES CONTEXTES, UN MAILLAGE TERRITORIAL EFFICACE.....	13
V) LA FONDATION SEGECO.....	13
VI) LE DEPARTEMENT AUDIT	14
INTRODUCTION	16
I) L'ANALYSE DU CONTROLE INTERNE, UNE PHASE PREALABE INDISPENSABLE A LA DETECTION DE LA FRAUDE	20
1) LE CONTRÔLE INTERNE, UN REMPART AU RISQUE DE FRAUDE DANS L'ENTREPRISE	20
a) UN ROLE PREPONDERANT	20
b) UNE EFFICACITE DU CONTRÔLE INTERNE NON ABSOLUE	23
2) LA REVUE DU CONTRÔLE INTERNE PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES, ENJEUX ET CONTEXTE	25
a) DE LA PRISE DE CONNAISSANCE AU DEVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME D'AUDIT ADAPTE	25
b) UNE PHASE POUVANT COMPORTER DES DEFAILLANCES	28
3) UN ROLE MARGINAL DANS LA DETECTION DE LA FRAUDE EN ENTREPRISE	30
a) LA COMMUNICATION DES FAIBLESSES DU CONTROLE INTERNE, UN MOYEN INSUFFISANT	30
b) DE RESULTATS MITIGES DANS LA DETECTION DES FRAUDES EN ENTREPRISE	32
II) LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE FRAUDE DANS LA DEMARCHE D'AUDIT, L'IMPACT DE LA NEP 240	35
1) LA NEP 240, REFERENTIEL INCONTOURNABLE ET TRANSVERSAL	35
a) LES GRANDS PRINCIPES	35
b) UNE PRESOMPTION DE FRAUDES DANS LE CYCLE VENTES	37
2) DES NEP SUJETTES A INTERPRETATION ET QUI COMPORTENT CERTAINES LIMITES	38
a) ENTRE INTERPRETATIVISME ET CONSTRUCTIVISME	38
b) CONFRONTES A DES EVOLUTIONS PERMANENTES	41

3) LE COMMISSAIRE AUX COMPTES, UN ROLE MINEUR DANS LA DETECTION DE LA FRAUDE EN ENTREPRISE.....	43
a) LES LIMITES INHERENTES DE L'AUDIT.....	43
b) OBTENIR UNE « ASSURANCE RAISONNABLE » DE L'ABSENCE DE FRAUDE	44
III) A LA RECHERCHE DE NOUVEAUX MOYENS DE DETECTION	49
1) L'ANALYSE DE DONNEES, UN MOYEN INCOUTOURNABLE.....	49
a) L'UTILISATION DU FEC, UNE REELLE OPPORTUNITE.....	49
b) QUI VA DE PAIR AVEC L'ANALYSE DE DONNEES.....	50
2) UN AUDIT CENTRE SUR LA DETECTION DE LA FRAUDE EN ENTREPRISE	53
a) DES FINALITES DIFFERENTES.....	53
b) DES MOYENS DISTINCTS	54
3) LE STATUT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EN QUESTION	57
a) UN STATUT A REMETTRE EN CAUSE ?	57
b) UNE PROFESSION ENCADREE ET REGLEMENTEE.....	58
CONCLUSION	60
BIBLIOGRAPHIE.....	62
SITOGRAFIE.....	62
SIGLES ET ABREVIATIONS	66
TABLE DES ANNEXES	67

SEGECO, UN ACTEUR REGIONAL MAJEUR DE L'EXPERTISE COMPTABLE, DE L'AUDIT ET DU CONSEIL AUX ENTREPRISES

I) GERER VOS OBLIGATIONS, AMELIORER VOTRE PERFORMANCE

Fort de son portefeuille de près de 20 000 entreprises, Segeco est reconnu aujourd'hui comme un acteur majeur de l'expertise comptable, de l'audit et du conseil aux entreprises en Rhône-Alpes, Auvergne et Ile de France. Le cabinet exerce son expertise dans sept métiers couvrant tous les aspects de la gestion d'entreprise.

❖ L'expertise comptable

Ce service réalisé par des experts comptables permet au client de se soulager des tâches de déclarations afin qu'il puisse se consacrer à son cœur de métier. Cela, à travers la prise en charge des déclarations fiscales, de la comptabilité analytique, de l'établissement des bilans comptables et comptes de résultats ou encore des situations intermédiaires et annuelles.

❖ L'audit légal et contractuel

Ce service réalisé par des commissaires aux comptes consiste à procéder à un audit d'entreprise financier et à un contrôle interne comptable afin de valider l'information financière mais aussi mettre en avant les zones à risques au sein de l'entité.

De plus, des missions annexes de conseils peuvent aussi être réalisées comme dans des cas de prise de participation, de fusion, de partenariat, d'acquisition ou encore de cession...

❖ Le droit des affaires et la fiscalité

Ce service consiste à accompagner l'entreprise du point de vue juridique, de sa naissance à sa transmission.

❖ La gestion sociale et le service paie

Ce service réalisé par des experts de la gestion social s'étend de la rédaction des contrats de travail, aux diverses déclarations en droit social incluant au passage tous les éléments variables pouvant survenir dans la vie de l'entreprise.

❖ L'informatique de gestion

Depuis 1988 et les prémices de sa naissance, Segeco est un spécialiste de l'informatique de gestion et délivre des prestations de maintenance, de mise en place et de formation dans le cadre d'installation de logiciels de comptabilité, de trésorerie, de gestion commerciale ou encore de paie.

❖ La formation

Segeco propose un panel de formation assez large qui s'étend de la comptabilité au marketing en passant par le développement personnel, la bureautique, le secrétariat, le management ou encore les ressources humaines.

❖ Le consulting

Le pôle Consulting de Segeco compte désormais près de 200 consultants basés à Lyon, Toulouse et Paris, experts dans les domaines de la Supply Chain, de l'organisation et des systèmes d'information, de l'intelligence économique et de l'information stratégique, du contrôle interne et du management des risques, de la sécurité ou encore de la performance industrielle et du Lean management.

II) L'EPOPEE SEGECO

Le groupe Segeco voit le jour en 1973 à Brives Charensac (Haute-Loire) sous l'impulsion de Georges Platret et de Jean Louis Exbrayat. Dès les prémices de son expansion, l'entreprise se démarque par une vraie capacité à sentir les besoins du marché. En effet, elle est à l'initiative de la création d'un des premiers logiciels d'expertise comptable, JIMAC revendu depuis à CCMX et repris par CEGID notamment. Rapidement devenu leader en Loire et en Haute Loire, le groupe ouvre le bureau de Lyon en 1999.

C'est en 2007 que l'actuel PDG, Jean Loup Rogé prend les rênes de l'entreprise. Elle compte à ce moment 170 salariés pour environ 11 millions d'euros de chiffre d'affaires mais aussi une rentabilité au plus bas et une trésorerie très faible. Sous l'impulsion de son nouveau dirigeant, le groupe s'engage dans un nouveau projet d'entreprise sur 5 ans baptisé ELAN, l'acronyme de : « Epanouissement » (des équipes et des clients), « Leadership », « Adaptation » et « Nous ». Au cours de ces cinq années, Segeco grandit par croissance externe principalement en reprenant des cabinets de différentes tailles en Rhône-Alpes et en Auvergne, essentiellement. L'idée est d'offrir au client deux valeurs essentielles : La proximité et les spécialités des collaborateurs. Le chiffre d'affaires a ainsi été doublé en cinq ans, et la

rentabilité nettement améliorée. Durant cette période, le cabinet a noué plusieurs partenariats notamment avec le club de rugby de Lyon, le LOU, initié au début des années 2000, calquant au passage sa culture d'entreprise sur celle du monde de l'ovalie.

« Pour Segeco, la réussite passe par les équipes. On a chacun notre rôle et on doit savoir se passer le ballon pour transformer l'essai. » Jean Loup Rogé, Président de Segeco

En 2012, un nouvel axe stratégique est lancé pour 5 ans, résumé par l'acronyme « Magelan », auquel il a été rajouté « Mag » en référence à Management, au précédent plan stratégique. Après avoir réalisé une quarantaine de reprises depuis 2007, le groupe a décidé de s'équilibrer entre croissance externe et organique à hauteur de 50 % pour les deux.

Aujourd'hui, Segeco représente plus de 70 millions d'euros de chiffres d'affaires avec près de 700 collaborateurs. Le groupe est présent sur quatre grands métiers : l'expertise-comptable, l'audit, le droit et le conseil. Il recense six typologies de clients : professions libérales, TPE, associations ou encore grands comptes...

La nouvelle stratégie se matérialise aujourd'hui par des ouvertures notamment à Paris dans l'optique de suivre davantage de clients grands comptes et d'élargir un peu plus la clientèle. De plus, Segeco s'est implanté l'année dernière à Toulouse avec pour ambition de réitérer la même réussite dans le Grand Sud-Ouest qu'en Rhône Alpes Auvergne. En effet, en Juillet 2016, il acquiert le groupe Magellis Consultants représentant un chiffre d'affaires de 8 millions d'euros pour 80 collaborateurs et une présence à Paris, Lyon et Toulouse.

Aujourd'hui, le facteur clé de succès du groupe reste sa forte densité et son maillage territorial puisque 46 des 48 agences du groupe sont situées dans la région Rhône Alpes Auvergne. Son cœur de métier initial, l'expertise comptable reste l'une de ses plus grandes réussites avec le statut de leader régional et une position de 12^{ème} cabinet sur le territoire national.

III) LE GROUPE SEGECO, EN BREF

Les chiffres clés :

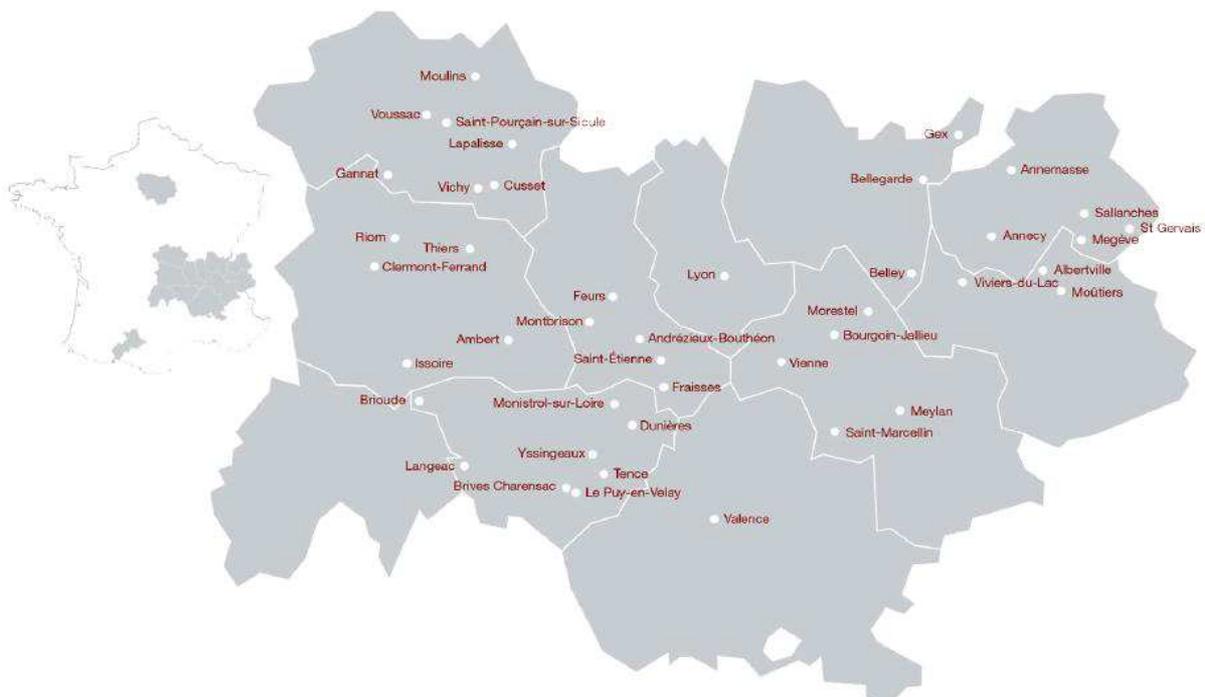
- ❖ 65 millions d'euros de chiffre d'affaires Groupe
- ❖ 720 collaborateurs dont 140 au siège, à Lyon
- ❖ 48 bureaux
- ❖ 14^{ème} cabinet d'expertise comptable et d'audit en France

- ❖ 1^{er} cabinet d'expertise comptable en Rhône-Alpes Auvergne
- ❖ 65 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2016 contre 52 millions en 2015

IV) PROXIMITÉ, RELATION HUMAINE, COMPREHENSION DES CONTEXTES, UN MAILLAGE TERRITORIAL EFFICACE

Le groupe Segeco est organisé en 5 espaces géographiques :

- ❖ Lyon ;
- ❖ L'ouest Lyonnais ;
- ❖ L'est Lyonnais ;
- ❖ Paris ;
- ❖ Toulouse.



Source : Document interne

V) LA FONDATION SEGECO

Créée en 2015, la fondation Segeco a pour objet de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes en difficultés. Pour cela, elle met en œuvre des partenariats avec des associations porteurs de projets innovants favorisant l'intégration sociétale et professionnelle des 15-30 ans. La fondation invite également ses collaborateurs et ses clients à mettre à disposition leurs

compétences, en les impliquant dans des projets liés aux problématiques d'emplois et d'intégration.

A travers ses actions, la Fondation souhaite participer au développement professionnel local. Elle désire soutenir des projets durables qui créent du lien social et accompagnent vers l'emploi, les personnes qui en sont exclues.

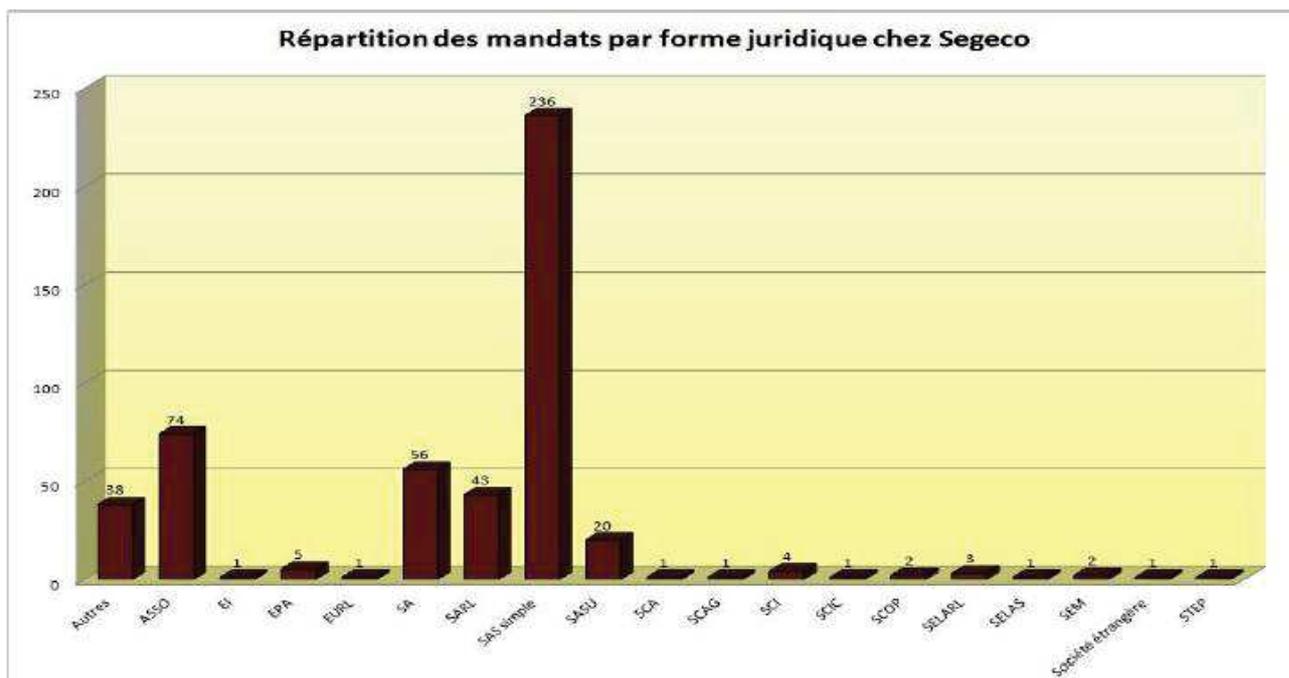
VI) LE DEPARTEMENT AUDIT

L'équipe Audit et commissariat aux comptes de Segeco compte actuellement 25 personnes dont 2 associés. Elle intervient principalement au sein d'entreprises et de groupes régionaux variés, cotés en bourse pour certains d'entre eux. Le siège se situe à Lyon et compte 15 salariés répartis de la façon suivante :

- 2 Associés commissaires aux comptes
- 4 Managers
- 3 Chefs de missions
- 4 Collaborateurs
- 2 Secrétaires

Chez SEGECO





Sources : Documents internes datant de septembre 2015

LE LOGICIEL D'AUDIT

Le département Audit de Segeco utilise le logiciel Caseware afin de formaliser les contrôles effectués. Celui-ci se nomme Caseware Working Papers, il se classe n°1 des logiciels d'audit avec près de 300 000 utilisateurs dans le monde.



Cet outil propose une démarche d'audit spécifique conforme aux NEP mais également totalement personnalisable et adaptable à une autre méthodologie développée en interne par les cabinets. De plus, il a pour avantage de permettre l'automatisation de nombreuses tâches comme la génération de synthèses, il permet également la synchronisation instantanée du travail des membres de l'équipe.

INTRODUCTION

« Les deux femmes, armées de bordereaux vierges, fabriquaient en travestissant leur écriture des centaines de fausses factures au nom de divers clients ». ¹C'est en décembre 2016 que l'affaire de la Financière Turenne Lafayette a été révélée et avec elle une escroquerie de grande ampleur au sein de l'empire agroalimentaire ; pas moins de quatorze millions d'euros faussement facturés auraient été établis depuis 2001. Autant d'années au cours desquelles les commissaires aux comptes du groupe ont certifié les comptes...

Valeur ajoutée non négligeable pour l'entreprise, la mission de commissariat aux comptes se présente aussi comme un révélateur des risques et des dysfonctionnements d'une organisation. Il s'agit d'une véritable mission d'intérêt général dont l'objectif est la crédibilité des informations financières. En effet, la certification des comptes représente un véritable label de confiance pour l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise à commencer par les potentiels investisseurs. Concrètement, d'après le code de commerce, cela signifie que « les comptes annuels sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière de l'entité à la fin de l'exercice »². A cette fin, le commissaire aux comptes met au point une série de contrôles fondé sur des sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, dans différents domaines d'investigation définies par les Normes d'Exercice Professionnel (NEP). La question de la fraude en entreprise est donc forcément abordée au cours de la mission. Néanmoins, sa place a varié au cours du temps. Loin d'être le point central de l'audit externe comme c'était le cas au début du siècle dernier, lors des prémices de l'audit, la détection de la fraude est aujourd'hui un objectif parmi les autres, englobée dans un objectif de crédibilisation de l'information financière. Pour autant, la naissance des missions de commissariat aux comptes modernes reposent justement sur des fraudes de grandes ampleurs intervenues au début des années 2000. La question est de savoir si aujourd'hui, celles-ci permettent de s'assurer de l'absence de fraudes dans l'entreprise.

Mais avant, intéressons-nous à la fraude. L'association des directeurs de comptabilité et gestion (APDC) définit la fraude comme « un acte intentionnel commis par une ou plusieurs personnes parmi les membres de la direction, les responsables de la gouvernance, les

¹ Monique Piffaut, décédée en novembre 2016 était la présidente de la Financière Turenne Lafayette. Elle aurait falsifié les comptes de ses entreprises pour dissimuler un endettement chiffré à près de 350 millions d'euros et gonflé son chiffre d'affaires de plus de 800 millions d'euros.

² Article L823-9 du Code de Commerce

employés ou des tiers, impliquant le recours à des manœuvres trompeuses dans le but d'obtenir un avantage indu ou illégal ». Aboutissant à la production d'états financiers erronés, sont notamment considérés comme fraude, la « manipulation, la falsification ou l'altération de la comptabilité ou de document, le détournement d'actifs, la suppression ou l'omission de l'incidence de certaines opérations dans la comptabilité ou les documents, l'enregistrement d'opérations sans fondements et l'application incorrecte de politiques d'arrêté des comptes ».

Loin d'être endigué, le risque de fraude est encore aujourd'hui et plus que jamais, un phénomène d'actualité comme le montre cette étude datant de 2016, coréalisée par la DFCG et Euler Hermès, leader mondial de l'assurance-crédit, selon laquelle, en France en 2015, 93% des entreprises déclarent avoir été victimes de tentatives de fraudes³.

Parmi les fraudes comptables et financières les plus courantes, on retrouve :

- Le détournement d'actifs, qui regroupe les paiements frauduleux, la création de fournisseurs fictifs, de faux clients ou encore les vols et les abus de biens sociaux...
- La présentation frauduleuse d'états financiers, regroupant la comptabilisation de revenus fictifs, l'omission intentionnelle d'informations capitales, l'activation de coûts...

Bien que cela ne soit très difficile à chiffrer, le Ministère de l'Intérieur estime à près de 500 millions d'euros le coût de la fraude supporté par les entreprises françaises depuis 2010. La tendance est à l'augmentation ces dernières années...

C'est pourquoi, il est légitime de s'interroger sur les moyens dont dispose le législateur pour procéder à des contrôles et détecter les fraudes. L'audit légal est un moyen, mais est-il suffisamment efficace ? C'est la question que nous allons nous poser tout au long de ce mémoire à travers la problématique suivante : **Dans quelle mesure le commissaire aux comptes peut-il s'assurer de l'absence de fraudes dans l'entreprise ?**

³ Ce résultat est le fruit d'une enquête coréalisée par l'association des directeurs financiers et de contrôle de gestion (DFCG) et Euler Hermes, leader mondial de l'assurance-crédit, auprès de 150 directions financières sur le risque de fraude en entreprise, en France, en 2015.

Afin de répondre à cette problématique, nous nous intéresserons dans un premier temps à l'analyse du contrôle interne de l'entreprise par le commissaire aux comptes, en insistant sur l'importance de son rôle dans cette optique. Dans un second temps, nous analyserons la manière dont est traité le risque de fraude à la lecture de la NEP 240. Enfin, dans une troisième partie, nous nous projeterons au-delà du cadre légal afin de réfléchir, dans une partie d'avantage empirique, sur des solutions innovantes permettant de détecter la fraude en entreprise.

Partie I

**L'ANALYSE DU CONTROLE
INTERNE, UNE PHASE
PREALABLE INDISPENSABLE
A LA DETECTION DE LA
FRAUDE**

I) L'ANALYSE DU CONTROLE INTERNE, UNE PHASE PREALABE INDISPENSABLE A LA DETECTION DE LA FRAUDE

Le parcours du commissaire aux comptes débute nécessairement par une prise de connaissance de son environnement. Cela passe donc obligatoirement par une étude approfondie des procédures internes de l'entité auditée. Erigé comme le garant de la bonne information financière dans l'entreprise, le contrôle interne joue également un rôle très important dans la lutte contre la fraude.

1) LE CONTRÔLE INTERNE, UN REMPART AU RISQUE DE FRAUDE DANS L'ENTREPRISE

Le système de contrôle interne de l'entreprise implique la prévention et la détection des irrégularités et des inexactitudes, l'exhaustivité des enregistrements comptables ou encore l'établissement en temps voulu d'informations comptables ou financières fiables, ce sont ces types de problématiques qui vont nous intéresser dans le cas d'une recherche de fraudes.

a) UN ROLE PREPONDERANT

Selon l'IFACI (l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes)⁴, le contrôle interne prend la forme « d'un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, comprenant un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptées aux caractéristiques propres de chaque société qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité ».

Avant de s'intéresser au rôle concret que peut avoir le contrôle interne, que ce soit dans un cadre de prévention ou de détection, il est nécessaire de s'interroger sur les facteurs pouvant entraîner la fraude en entreprise. En ce sens, la théorie la plus connue est sans nul doute, le « triangle de la fraude » de Donald Cressey⁵. En effet, c'est en 1960 que le futur sociologue,

⁴ Site Internet de l'IFACI. *Définitions de l'Audit et du Contrôle Internes*.

⁵ Donald Cressey, sociologue et criminologue américain, à l'origine du « Triangle de la fraude » (1960)

alors étudiant, développe une thèse visant à caractériser un environnement propice au passage à l'acte frauduleux. Selon lui, 20 % des personnes seraient des fraudeurs invétérés, 20 % ne chercheront jamais à frauder et 60 % des personnes seraient capables de passer à l'acte en cas de fortes de pression ou en cas d'opportunités.

Au moyen d'entretiens réalisés avec des individus condamnés pour fraude, il décèle des points communs et dénombre ainsi trois facteurs pouvant pousser un individu à frauder.

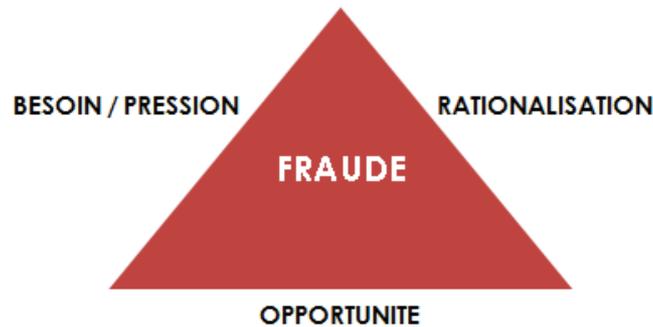


Schéma symbolisant le Triangle de la fraude (Cressey - 1960)

- ❖ L'opportunité
- ❖ Le besoin, la pression, la motivation
- ❖ La rationalisation, autrement dit l'acceptation de son acte par son propre système de valeurs.

Au regard de ces mécanismes psychologiques, les procédures internes ont clairement un pouvoir d'action pour pallier le risque de fraude. Pour Olivier Gallet, auteur de l'ouvrage « Halte aux fraudes »⁶, l'entreprise a les moyens de créer un environnement « Antifraude ».

Reprenant les facteurs recensés par Donald Cressey, il met en évidence les actions à mettre en œuvre :

- ❖ Pour l'opportunité, « il s'agit des failles du système qui poussent l'individu à agir ; [...] elles proviennent de l'absence de contrôle, d'un contrôle mal exécuté ou d'un contrôle contourné (par exemple, l'imitation de signature, la falsification de documents...) ». Tout l'enjeu est donc d'avoir un suivi de ces dysfonctionnements de façon à réduire ce « risque d'opportunité ».

⁶ Olivier Gallet, « Halte aux fraudes : prévenir et détecter les fraudes en entreprise ». Editions Dunod. Expert comptable et commissaire aux comptes, Olivier Gallet est également l'auteur de conférences à l'IAE de Grenoble.

- ❖ Pour le besoin ou la pression, le champ d'intervention est par essence réduit, dans la mesure où il résulte d'un problème personnel, que le fraudeur cherche à résoudre. Néanmoins, dans des cas particuliers, l'entreprise peut être à l'origine du problème, par exemple en fixant des objectifs jugés inatteignables par les salariés, se sentant contraints d'enfreindre les règles établies pour les réussir. L'organisation doit donc être aussi vigilante à ce type de problématiques.
- ❖ Pour ce qui est de la rationalisation, l'auteur de la fraude va chercher ses raisons dans ses relations avec l'entreprise, et plus le plus souvent il s'agit d'un sentiment de frustration qui va pousser la personne à agir. En clair, l'individu va se persuader que la somme détournée correspond à une rémunération due. Olivier Gallet remarque plusieurs causes possibles parmi lesquelles, « la fermeture d'un site du groupe, une promotion manquée, une prime non accordée [...] ou encore le manque de reconnaissance... ».

Au-delà des fonctions financières, c'est donc à toutes les parties prenantes de l'entreprise et notamment au service Ressources Humaines de jouer un rôle dans la lutte contre la fraude.

Dans l'optique d'apporter davantage de précision, nous allons faire un focus sur le cycle ventes. Particulièrement sensible au risque de fraude, ce cycle regorge de tentations pour les personnes mal intentionnées. Parmi les plus répandus, on peut retrouver le détournement d'actifs ou plus précisément, le détournement d'un règlement ou encore le remboursement fictif d'un client, mais également la surfacturation ou bien l'établissement de fausses factures. Pour pallier à ce risque, le moyen le plus sûr reste la séparation des fonctions, c'est la base sur laquelle repose le contrôle interne et l'une des premières phases dont va s'assurer, a fortiori le commissaire aux comptes au cours de sa mission. Les tâches commerciales, de facturation et de comptabilisation doivent être de fait distinguées et être effectuées par des personnes différentes.

Ainsi, le risque de dissimulation de l'acte est fortement réduit et avec elle le risque de fraude, en lui-même. De plus, la nomination d'une personne indépendante, rattachée par exemple à la direction générale, en charge du contrôle, est également un point important et particulièrement efficace dans la lutte contre ce phénomène. Loin d'être une fin en soi, les procédures doivent être elles-mêmes accompagnés d'un contrôle du respect de ces pouvoirs. L'élaboration et la

diffusion auprès du personnel d'un règlement intérieur précis et contenant des éléments sur la fraude en entreprise avec un rappel des sanctions encourues est également dissuasive. Dans une même optique de sensibilisation, la communication d'une charte éthique peut se révéler efficace.

Nécessaire mais pas suffisant, le contrôle interne est loin d'être la solution miracle dans la lutte contre la fraude en entreprise.

b) UNE EFFICACITE DU CONTRÔLE INTERNE NON ABSOLUE

"La défaillance des mécanismes de gouvernance interne, à de multiples niveaux, a été la cause principale de l'événement lié aux opérations de marché non autorisées survenues au sein de la Société Générale début 2008⁷". Retenue comme cause principale de l'affaire Kerviel⁸ par le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS), ce communiqué illustre bien que le contrôle interne des entreprises peut contenir des failles et être parfois sujet à la fraude.

Cette affaire fait réfléchir plus globalement sur les événements pouvant pousser à outrepasser les procédures internes comme les cas exceptionnels donnant accès à des dérogations, des situations urgentes...

C'est ce type de situation que tente de provoquer chez leur « entreprise victime », les instigateurs de « la fraude au président ». Première au palmarès des tentatives de fraudes en 2015 avec près de 55 % d'entreprises se déclarant en avoir été victime selon l'étude sur la fraude 2016 de la DFCG et d'Euler Hermes⁹, la fraude au président est particulièrement courante en France. A tel point qu'en cinq ans, 2 300 plaintes ont été déposées suite à cette escroquerie. Le Ministère de l'Intérieur¹⁰ l'a définie comme le fait de « convaincre le collaborateur d'une entreprise, capable d'opérer les virements, d'effectuer en urgence un virement important à un tiers pour obéir à un ordre d'un prétendu dirigeant, sous prétexte d'une dette à régler, de provision de contrat ou autre ». Cette arnaque est associée à l'escroquerie aux faux virements (FOVI) qui consiste à « se faire passer pour un fournisseur, et lui demander de diriger ses versements vers un autre compte bancaire appartenant aux

⁷ Extrait d'un communiqué du CEBS, dans le cadre de l'affaire Kerviel, publié sur le Site le Parisien.fr le 22/12/2009.

⁸ Jérôme Kerviel, ancien trader de la Société Générale est soupçonné d'être à l'origine de la perte de 4,9 milliards d'euros enregistrée par la banque en 2008.

⁹ Voir annexe 1, page 68 .Etude sur la fraude en 2016 (DFCG – Euler Hermes)

¹⁰ Définitions issues du site Internet de la Police Nationale. *Cybercrime* : 21/01/2016

escrocs ». Connaissance de l'entreprise, ton persuasif et convaincant sont les clés de la réussite de cette arnaque. Le hors la loi espère ainsi contourner les règles internes en usant d'une autorité factice et en s'adressant directement à la personne ayant une habilitation à émettre les virements. En 2014, le groupe Veolia a déjoué pas moins de 74 tentatives de fraude au faux virement¹¹. Le rôle du contrôle interne et donc le cas échéant du commissaire aux comptes, dans son rôle d'analyse est de s'assurer de la bonne prise en compte de ce risque au sein des règles internes de l'entreprise.

La présence de « cas particuliers » peut aussi bouleverser les procédures internes établies et ouvrir des brèches à la fraude comme le montre Olivier Gallet dans son ouvrage¹², en prenant l'exemple du traitement des absences. En clair, que prévoit les règles en cas d'absence du responsable au moment de la signature d'un chèque à émettre ? Les contrôles sont-ils encore opérationnels ? Qui prend le relais ? C'est ce type de questions que doivent anticiper les auditeurs internes et que doivent contrôler les auditeurs externes.

Pour contourner la séparation des fonctions, il existe également un risque très difficile à déceler, il s'agit du risque d'entente, de collusion. Prenons un exemple concret dans le cycle vente. Imaginons deux personnes, l'une en charge des encaissements clients et, l'autre en charge des enregistrements comptables, il suffit que ces deux personnes se mettent d'accord pour volontairement omettre de faire figurer la vente en comptabilité pour que l'acte de fraude soit dissimulé. Ils pourront ainsi détourner le gain procuré par la vente. A condition bien sûr que l'entrée en stock de la marchandise n'ait pas été constatée. Cela est un exemple basique, mais de nombreux stratagèmes divers et variés sont mis au point par les fraudeurs, de plus en plus difficiles à détecter. Le cas de l'affaire de la Financière Turenne Lafayette, évoqué en introduction est également un cas révélateur de l'influence néfaste que peut avoir le dirigeant. Présenté par la presse comme une patronne intransigeante et autoritaire, Monique Piffaut, feu présidente du groupe William Saurin avait mis en place avec l'aide de son service comptabilité, un véritable système de création de fausses factures de façon à gonfler artificiellement le chiffre d'affaires de l'entreprise. C'est dans ce cas de figure que la revue du contrôle interne par un agent extérieur à l'entité peut se révéler précieux. D'où, l'importance fondamentale du commissaire aux comptes et de sa revue du contrôle interne pour signaler ce risque.

¹¹ Chiffre révélée lors d'une conférence organisée par la CRCC et l'Ordre des Experts-Comptables de la région Paris Ile-de-France, le 6 juillet 2015

¹² Op cit. Page 21, référence 6.

Revenons à l'affaire Kerviel, particulièrement intéressante dans le cadre de l'analyse des procédures internes. Comportant de nombreuses spécificités, que nous ne développerons pas dans ce mémoire, le secteur bancaire applique de façon scrupuleuse la séparation des tâches dans son processus de passage d'ordre. C'est ce que nous explique Mounis Hassim, maître de conférences à Sciences-Po Paris¹³, qui distingue le « Front Office » c'est à dire la salle de marchés où l'on saisit les ordres, le « Middle Office », dont la fonction est de contrôler le « Front » en s'assurant que les sommes engagées ne dépassent ni les limites d'engagements ni les limites de pertes. Enfin, le « Back Office » qui se charge de valider les paiements et de les comptabiliser. Mis au banc des accusés comme principal responsable de la perte colossale de 4,9 milliards d'euros en Janvier 2008, Jérôme Kerviel, alors trader à la Société Générale est notamment accusé d'avoir engagé jusqu'à 50 milliards d'euros sur les marchés, sans en référer à quiconque. Les deux parties campant sur leurs positions, d'un côté Jérôme Kerviel, dénonçant une totale connaissance de ses agissements de la part de sa hiérarchie, de l'autre, la Société Générale arguant une violation des procédures internes établies par le groupe, par l'usage de faux identifiants notamment.

Cette affaire permet de prendre conscience que le contrôle interne n'est pas infaillible à la fraude en entreprise. Loin de là, nous pouvons même aller jusqu'à dire que ce sont mêmes les fraudes, notamment de plus en plus liées aux nouvelles technologies qui ont un temps d'avance sur leurs moyens de détection. Néanmoins, les procédures internes de l'entreprise gardent un rôle prépondérant dans la lutte contre ce phénomène.

2) LA REVUE DU CONTRÔLE INTERNE PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES, ENJEUX ET CONTEXTE

a) DE LA PRISE DE CONNAISSANCE AU DEVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME D'AUDIT ADAPTE

Pour mener à bien sa mission, le commissaire se doit d'acquérir une connaissance suffisante de l'entité auditée, c'est l'objet de la NEP 315 dédiée à la « Connaissance de l'entité et de son environnement ». Généralement planifié en amont de la mission d'audit des comptes, la revue du contrôle interne va permettre de constituer un cadre de référence à l'audit dans lequel le CAC pourra planifier et exercer son jugement professionnel. Pour cela, il est

¹³ Extrait de l'interview de Mounis Hassim, maître de conférences à Sciences-Po Paris sur Le Figaro.fr

nécessaire de s'intéresser au secteur d'activité, à l'environnement réglementaire et notamment comptable dans lequel évolue l'organisation, mais aussi à des facteurs d'ordres conjoncturels.

Il est aussi important de souligner au passage que ces procédures vont au-delà des questions liées au système comptable, et revêtent un aspect stratégique pour l'entreprise. Loin d'être uniforme, le contrôle interne est au contraire mouvant et peut s'avérer complètement différent d'une entité à l'autre. Ainsi, le commissaire aux comptes doit donc faire preuve d'une véritable capacité d'adaptation et d'esprit d'analyse afin d'identifier les potentiels risques de présence d'anomalies significatives.

Lors de sa phase d'intervention en entreprises, les auditeurs financiers vont prendre en compte les procédures mises en place au sein de l'organisation, les moyens mis en œuvre. Une part importante est dédiée à l'inspection du système d'information relatif à l'élaboration de l'information financière. Sont notamment scrutés l'ensemble des procédures informatisées ou manuelles qui permettent d'enregistrer, traiter l'information ayant un impact dans les états financier. Les rôles et les habilitations de chacun des acteurs de l'organisation en matière de prise de décisions relatives à l'information financière sont également scrupuleusement analysés.

Au moyen de plusieurs outils, le commissaire aux comptes va ainsi soumettre l'entreprise à un certain nombre de diligences sur l'ensemble des cycles de travail. Une des phases indispensables est l'entretien avec la direction sur le contrôle interne. Pour cela, il existe de multiples questionnaires comme celui figurant en annexe¹⁴. L'importance des contrôles dépendra bien évidemment du degré de significativité qu'il aura déterminé.

A la lumière de ces informations, le commissaire aux comptes pourra mettre en parallèle les risques pouvant impacter l'entreprise et pouvant aller, le cas échéant jusqu' à menacer sa pérennité ainsi que les procédures développées par l'organisation pour pallier à ses menaces diverses.

La seconde étape de la prise de connaissance de l'entité et de ses procédures internes consiste en l'évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes. Il est défini par la NEP

¹⁴ Voir annexe 2, page 69 « Questionnaire et diligences sur l'évaluation du risque de fraude ».

315¹⁵ comme une « information comptable ou financière inexacte, insuffisante ou omise, en raison d'erreurs ou de fraude, d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information comptable ou financière ».

Pour détecter ce risque, le CAC dispose de plusieurs moyens, également définis par la NEP 315, comprenant des observations physiques dans les différentes places fortes de l'entreprise où les procédures sont exécutées mais également des tests de détail ou des procédures analytiques. La collecte d'informations s'effectue aussi par le biais d'entretiens avec la direction et plus généralement toutes les personnes formant l'environnement de contrôle de l'entreprise, autrement toutes les personnes qui ont une influence sur la production de l'information financière et comptable.

De plus, il est nécessaire d'avoir à l'esprit que ces tests vont concerner essentiellement les procédures ayant une incidence sur les comptes ainsi qu'au niveau des assertions, autrement dit touchant des critères en relation directes avec la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes de l'entreprise.

Dans cette optique, l'auditeur va donc distinguer deux parties du contrôle interne :

- ❖ Une partie ayant une incidence sur les comptes annuels, touchant à la protection du patrimoine et à la fiabilité des informations comptables.
- ❖ Une autre partie sans incidences sur les comptes annuels, relative au respect des politiques de la direction et à l'amélioration des performances.

Le CAC doit s'assurer que les dispositifs mis en place diminuent le risque d'anomalie significative, cela inclut les risques exogènes, c'est-à-dire inhérent à l'entreprises ainsi que les risques endogènes, autrement dit lié au contrôle interne. Il est amené à interroger aussi la direction sur toute fraude ou erreur qui aurait été détectée.

Pour chacune des procédures jugées suffisantes, 8 critères doivent ainsi être respectés afin de juger de leurs efficacités :

- ❖ L'organisation : Les procédures doivent être impérativement écrites

¹⁵ Site Internet de la CNCC. NEP 315.

- ❖ La séparation des fonctions : Il s'agit d'un élément central, notamment dans la prévention du risque de fraude.
- ❖ L'information est correcte : Vérifiée au moyen des différents tests exécutés.
- ❖ La qualité du personnel : Il est compétent et honnête.
- ❖ L'harmonie : Les procédures sont adaptées au client.
- ❖ L'universalité : Les procédures sont appliquées de manière uniforme au sein de l'entité ?
- ❖ L'indépendance : Les objectifs du contrôle interne sont appliqués quel que soit le moyen technologique.
- ❖ La permanence : les procédures sont pérennes.

De plus, pour chaque cycle, on retrouve des points spécifiques à vérifier et autant de questions à poser à la direction de l'entreprise. Pour imaginer cela, un exemple de questionnaire sur le cycle « Ventes » est présent en annexe¹⁶. L'ensemble des tests généralement déployés en amont de la mission de commissariat aux comptes permet de déboucher sur l'identification des contrôles internes sur lesquels il est possible de s'appuyer lors de l'audit mais aussi d'en déduire un risque d'erreurs possibles dans le traitement des données. Tout cela afin d'en tirer un programme de contrôle des comptes adapté. A titre d'illustration, un extrait de programme de travail relatif à la prise en compte du risque de fraude au sein de l'entreprise auditée est présent en annexe¹⁷.

b) UNE PHASE POUVANT COMPORTER DES DEFAILLANCES

Phase ô combien importante, la prise de connaissances des procédures internes de l'entreprise peut aussi prêter à débat. A tel point que cette phase est identifiée par les professeurs Mouna Hazgui, Riadh Manita et Christine Pochet¹⁸, dans une étude qualitative sur le marché français de l'audit, comme pouvant être une défaillance affectant la qualité de l'audit. Cette étude réalisée auprès de 12 responsables et contrôleurs du H3C ainsi que sur la base de leurs rapports annuels, met en exergue « une légèreté dans la compréhension de l'environnement de l'entreprise et de ses différents systèmes » [...] « conduisant à une appréciation erronée des risques et par conséquent à une mauvaise orientation des travaux d'audit ». Les contrôleurs de la Haute Autorité font même état de « travaux creux ». Une des explications soulevées par les

¹⁶ Voir annexe 4, page 73. « Questionnaire Contrôle interne – Cycle Ventes »

¹⁷ Voir annexe 3, page 72. « Extrait Programme de travail Risque de fraude »

¹⁸ Mouna Hazgui, Riadh Manita et Christine Pochet, auteurs d'une étude qualitative sur le marché français sur « Les défaillances affectant la qualité de l'audit ».

auteurs est l'inclusion dans les équipes d'audit de jeunes diplômés ayant peu d'expérience, « ne maîtrisant pas les normes d'exercice professionnels » ou « appliquant les techniques de contrôle de manière superficielle ». Ils imputent plus globalement cela à un « défaut de compétence de certains membres de l'équipe d'audit ». Une autre cause non remontée dans cette étude joue un rôle important : les contraintes de temps. En effet, l'autorité de régulation de la profession impose de plus en plus de contraintes, notamment concernant la formalisation des travaux. Cela impacte donc a fortiori le travail des auditeurs qui se retrouvent à consacrer plus de temps à justifier leurs diligences qu'à passer du temps avec le client afin de cerner ses problématiques « business ». De facto, les auditeurs se retrouvent à utiliser lors de l'audit des programmes de travail standards sans les adapter aux spécificités du terrain.

Il faut savoir que le nombre d'heures passées dans le cadre des missions de commissariat aux comptes est régulé par l'article R823-12 du Code de Commerce, comme le montre le tableau ci-dessous.

Bilan + Produits Exploitation + Produits financiers HT	Nombre d'heures de travail	En jours (basé sur une hypothèse de 8 heures par jours)
Jusqu' à 305 000 €	20 à 35	3 à 4 jours
De 305 000 € à 760 000 €	30 à 50	4 à 6 jours
De 760 000 € à 1 525 000 €	40 à 60	5 à 8 jours
De 1 525 000 € à 3 050 000 €	50 à 80	6 à 10 jours
De 3 050 000€ à 7 622 000€	70 à 120	9 à 15 jours
De 7 622 000€ à 15 245 000€	100 à 200	13 à 25 jours
De 15 245 000€ à 45 735 000€	180 à 360	23 à 45 jours
De 45 735 000€ à 122 000 000€	300 à 700	45 à 88 jours

Tableau réalisé sur la base de l'article R823-12 du Code de Commerce

Il fixe ainsi la durée d'un audit en fonction de la somme de trois indicateurs : le montant total du bilan, les produits d'exploitation et les produits financiers. Malgré la mention de tranche horaire qui peut laisser à penser que les horaires sont souples, cela n'est clairement pas les cas. D'autant plus que ce barème a été instauré le 27 mars 2007, date à laquelle de nombreuses NEP n'étaient encore pas d'actualité. C'est le cas de la NEP 240 qui régit la prise en compte de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes, dont la publication de la dernière version date de 2011. D'où une mise sous pression des auditeurs, contraints de réaliser plus de diligences dans un laps de temps plus réduit. Cela renforce également la

pression tarifaire subie par les cabinets d'audit, dans la mesure où ce tableau va servir d'argument commercial au client, dans l'optique de tirer les honoraires vers le bas.

En effet, en plus de nuire parfois à l'indépendance de l'auditeur vis à vis de l'entreprise auditée, la baisse chronique des honoraires va pousser les cabinets à chercher davantage de mandats auprès de nouveaux clients surchargeant au passage un peu plus un calendrier déjà serré. A tel point que, selon les auteurs, « certains cabinets ignorent des étapes du processus d'audit », en prétextant une bonne connaissance des clients et de leurs risques. Une preuve supplémentaire de la recherche de rentabilité dans laquelle se lancent les cabinets d'audit. Ce phénomène est d'autant plus vrai dans les petites structures, où les procédures de contrôle interne ne sont pas forcément formalisées et ne font souvent pas l'objet d'une attention particulière.

La revue du contrôle interne par le commissaire aux comptes peut faire l'objet de défaillances, que ce soit dû à un manque de temps, de compétences ou encore à des contraintes financières. Il n'en reste pas moins un élément incontournable de sa mission d'audit des comptes. En effet, il permet une prise de connaissance de l'entité, des procédures internes sur lesquelles il sera possible de s'appuyer et d'identifier la présence de risques d'anomalies significatives dans les comptes.

3) UN ROLE MARGINAL DANS LA DETECTION DE LA FRAUDE EN ENTREPRISE

Loin d'être la solution miracle à l'annihilation du risque de fraude en entreprise, le contrôle interne reste néanmoins le principal remède à sa prévention et à sa détection. Mais alors le commissaire aux comptes a-t-il les moyens d'apporter des recommandations, d'améliorer les procédures internes de l'entreprise ? Son rôle s'arrête-t-il à identifier les procédures sur lesquelles il pourra s'appuyer pour ses travaux d'audit des comptes ?

a) LA COMMUNICATION DES FAIBLESSES DU CONTROLE INTERNE, UN MOYEN INSUFFISANT

Intervenant dans un cadre légal dont l'objectif est la certification des comptes de l'entreprise auditée, le commissaire aux comptes n'a pas vocation à interférer dans les choix relatifs à la gestion de l'entité. Les missions de commissariat aux comptes ont bien évidemment un intérêt contractuel mais sont avant tout guidées par l'intérêt général et la crédibilisation de l'information financière. Comme présenté précédemment, le CAC va donc mettre au point un

certaines nombres de tests pour valider les procédures. Néanmoins, son champ d'action va se limiter aux seuls éléments pertinents pour l'audit. En clair, les règles ayant un impact significatif sur les comptes de l'entité auditée. Pour celles-ci, l'autorité de régulation a mis au point la NEP 265, régissant les règles de « Communication des faiblesses du contrôle interne »¹⁹. Elle prévoit le cas où, le commissaire aux comptes identifierait des « faiblesses qu'il estime significatives ». La communication doit se faire par écrit et comprend une description des manquements recensés ainsi que leurs effets potentiels sur les comptes. L'autorité de régulation précise toutefois que l'objet de la mission de commissariat aux comptes n'est pas de formuler une opinion sur l'efficacité du contrôle interne, et que seules les faiblesses identifiées dans le cadre de l'audit sont communiquées. Cette nouveauté fait sortir l'auditeur de sa traditionnelle « réserve » et permet au client de sentir une plus-value pour son organisation, qu'il ne ressent pas toujours dans la certification de ses comptes. En effet, on peut observer deux différences selon la taille des entreprises auditées avec d'un côté, les plus petites entreprises plus intéressées par un diagnostic de leur contrôle interne et par une meilleure maîtrise de ses risques. Dans l'autre sens, les entreprises de plus grandes tailles seront majoritairement plus intéressées par la certification des comptes, qui sera un vecteur de confiance pour les parties prenantes, que par un audit de leurs procédures internes, déjà matures. Encore faut-il que les conseils délivrés par le commissaire aux comptes soient pris en compte par la direction. C'était le cas, il y a quelques années dans une entreprise où malgré les recommandations annuelles du CAC invitant le dirigeant à renforcer ses contrôles sur les tâches effectuées par un salarié ayant tous les pouvoirs, de facturation, d'encaissements, de comptabilisation, une fraude aux détournements de fonds fût découverte quelques années plus tard. Cette personne avait une confiance aveugle du dirigeant compte tenu de son ancienneté dans l'entreprise. Ce devoir de communication est également une façon de se couvrir pour le commissaire aux comptes en cas de découverte d'une fraude post-audit. En effet, cela prouve que les auditeurs ont bien fait remonter à la direction les éléments qu'ils estimaient « à risques », libre ensuite à la direction de prendre ou non les mesures adéquates.

De plus, dans certains cas, c'est la nomination en elle-même du commissaire aux comptes qui est un élément dissuasif pour les éventuels fraudeurs. Dans la mesure où les auditeurs légaux sont perçus dans l'imaginaire collectif comme des contrôleurs, en recherche constante

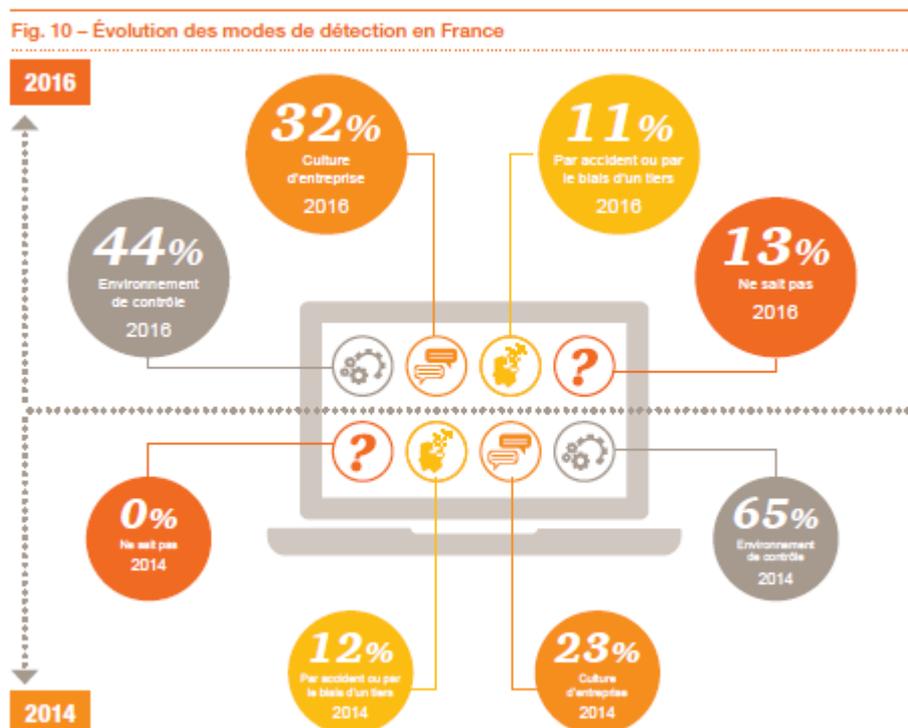
¹⁹ Site Internet de la CNCC. NEP 265.

d'anomalies impactant les comptes. Les fraudeurs peuvent être donc moins tentés par l'idée de passer à l'acte.

b) DE RESULTATS MITIGES DANS LA DETECTION DES FRAUDES EN ENTREPRISE

Selon les auteurs Denis Cormier et David Carassus²⁰, reprenant plusieurs études anglo-saxonnes, seulement 5 % des cas de fraudes sont découverts par les auditeurs externes et ce malgré un impact dans les états financiers dans 65 % des cas. Cela est révélateur de l'évolution du métier, de premier objectif de l'audit au début du siècle dernier, la détection de la fraude n'est plus aujourd'hui la priorité du commissaire aux comptes mais s'inscrit dans les notions de sincérité et d'image fidèle.

Mais au-delà de ce constat, c'est la fraude qui a évolué, pour preuve aujourd'hui, l'environnement de contrôle dont fait partie l'audit externe perd du terrain dans son rôle de détection de la fraude en entreprise. Comme le montre une étude réalisée par PwC²¹ dont est extrait le graphique ci-dessous.



Source : Etude sur la fraude en 2016 – PwC. *Comment la fraude est-elle détectée ?*

²⁰ David Carassus et Denis Cormier (2003). *Normes et pratiques de l'audit externe légal en matière de prévention et de détection de la fraude*. Revue Comptabilité-Contrôle-Audit.

²¹ Global Economic Crime Survey 2016 – PwC. *La fraude explose en France*

On constate en effet, que l'environnement de contrôle, dans son rôle de détection de la fraude baisse de près de 20 points au profit de la culture d'entreprise ainsi qu'au profit d'un système de détection non identifié. Au-delà de l'implication des auditeurs en tant que tel et de leur motivation à trouver les fraudes, il s'agit principalement de l'émergence des nouveaux types de fraudes qui peuvent expliquer ces résultats. En effet, la cybercriminalité s'est énormément développée ces trois dernières années au point de représenter aujourd'hui, le second type de fraude le plus subie par les entreprises françaises, représentant 3,7 milliards de pertes financières en 2015, selon l'étude de PwC. Des nouveaux types de fraudes que les auditeurs n'ont pas toujours les moyens matériels et intellectuels de combattre.

Confrontés à de nouveaux types de fraudes encore mal connus pouvant impacter les comptes de l'entreprise et dont, il ne dispose pas forcément des moyens de détection appropriés, le commissaire aux comptes reste un professionnel aguerri. Grâce à son expérience et les renseignements qu'il a pu collecter sur le contrôle interne de l'entreprise, il doit être en mesure d'identifier les failles répertoriées lors de son analyse du contrôle interne, afin d'être une véritable plus-value pour l'entreprise.

Véritable garant de la maîtrise de ses activités et de la prise en compte des risques dans l'entreprise, le contrôle interne est la première étape par laquelle va passer le commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission. Cela va lui permettre de prendre connaissance de l'environnement dans lequel il va intervenir, d'identifier le risque d'anomalie significative pouvant impacter les comptes et repérer les processus internes sur lesquels il pourra s'appuyer. Le risque de fraude est donc toujours présent dans l'esprit du commissaire aux comptes. Pouvant être assimilé à un rempart à ce risque, le contrôle interne n'en est pas moins exposé et peut comporter des failles. Ce constat est aggravé depuis quelques années par la recrudescence des fraudes touchant les entreprises en France, et par le développement d'une nouvelle forme de délinquance notamment liée aux nouvelles technologies.

A la lumière de ce constat, il est donc nécessaire et légitime de s'interroger sur la façon dont l'autorité de régulation de la profession traite à travers les normes d'exercice professionnel de la possibilité de fraude dans le cadre de l'audit des comptes de l'entreprise.

Partie II

**LA PRISE EN COMPTE DU
RISQUE DE FRAUDE DANS
LA DEMARCHE D'AUDIT,
L'IMPACT DE LA NEP 240**

II) LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE FRAUDE DANS LA DEMARCHE D'AUDIT, L'IMPACT DE LA NEP 240

Après avoir pris connaissance de l'entreprise et de son environnement, l'auditeur peut maintenant débiter l'audit des comptes tout en ayant à l'esprit le risque d'anomalies significatives potentiellement présent. Pour le guider, le législateur prévoit une norme d'exercice professionnel spécifique.

1) LA NEP 240, REFERENTIEL INCONTOURNABLE ET TRANSVERSAL

Caractérisée par l'intentionnalité et la volonté de dissimuler les faits, la fraude est un élément aggravant le risque de non détection d'une anomalie significative. C'est pourquoi, elle demande une vigilance accrue de la part du commissaire aux comptes.

a) LES GRANDS PRINCIPES

Depuis 2011, la CNCC a mis en place la NEP 240²² tel que nous la connaissons aujourd'hui, elle prévoit la « Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes ». Comme énoncé en première partie de ce mémoire, la prise en compte du risque de fraude passe par l'évaluation du contrôle interne de l'entreprise. On retrouve ainsi des similitudes avec la NEP 315 portant sur la connaissance de l'entité et de son environnement dans l'optique d'identifier les risques d'anomalies.

L'auditeur devra s'informer de la façon dont l'entreprise exerce sa surveillance en matière de fraude, s'enquérir de son appréciation du risque potentiel et réaliser différents tests de procédures. Cela va lui permettre d'établir son plan de mission, l'affectation des cycles aux membres de l'équipe et définir le degré de supervision de leurs travaux. Le commissaire aux comptes, dans le cadre de sa mission légale doit nécessairement analyser le climat dans lequel évoluent les acteurs de l'entreprise. En effet, la norme indique qu'il doit, à la lumière des informations obtenues lors des entretiens, « relever les faits ou identifier les situations qui indiqueraient l'existence d'incitations ou de pressions à commettre des fraudes ou qui en offriraient l'opportunité ». On retrouve bien les éléments mis en avant par Cressey dans son « triangle de la fraude ».

²² CNCC. Norme d'exercice professionnelle 240. (§16)

Ainsi, pour les deux types de fraudes prévus par la NEP, les actes portant atteinte à l'image fidèle des comptes et les détournements d'actifs, les facteurs de risque doivent être pris en compte par l'entreprise. Comme le décrit Olivier Gallet dans son ouvrage, dont deux tableaux synthétiques sont présents en annexe²³, il peut s'agir par exemple d'un manque de supervision de la part du contrôle interne, de pressions excessives au sein de l'organisation ou encore d'un dénigrement permanent des procédures internes...

En cas de doutes ou de fraudes constatés, elle prévoit également d'installer « des éléments d'imprévisibilité » que ce soit dans le choix de la date mais aussi au niveau de l'étendue des procédures d'audit. Tout cela dans une optique de surprendre le fraudeur. De plus, la norme autorise le recours à des techniques plus poussées, complémentaires à celles réalisées pour l'évaluation des risques, de façon à détecter et identifier les fraudes.

Il est aussi important de garder à l'esprit que le commissaire aux comptes n'est pas le responsable de la lutte contre la fraude dans l'entreprise. Les efforts de détection et de prévention doivent être faits par l'ensemble des parties prenantes et notamment par la direction. Aussi, dans la lettre d'affirmation, obligatoirement écrite, rédigée par la direction, elle déclare « que des contrôles ont été mis en œuvre et conçus pour détecter les fraudes », signale également « toutes les fraudes avérées dont la direction a eu connaissance » mais aussi tous les soupçons et « allégations » dont elle a eu vent. (Cf. Annexe 6)²⁴. Ces informations sont particulièrement utiles pour les auditeurs dans la mesure où elles vont les sensibiliser et augmenter leur attention. Cela permet plus globalement au cabinet de se couvrir, dans une certaine mesure en cas d'impasse dans la détection d'une fraude par exemple. Dans l'autre sens, le commissaire aux comptes devra bien évidemment informer la direction de toutes découvertes de fraudes. Cela peut même aller jusqu'à faire part « au niveau de responsabilité approprié » d'une interrogation sur « la nature, l'étendue des travaux ou encore la fréquence [...] des processus de contrôle » mis en place. En cela, il s'agit d'un point particulièrement intéressant qui fait du commissaire aux comptes une valeur ajoutée pour l'entreprise. Ce type de conseil est en effet très demandé par les entreprises de plus petites tailles, au sein desquelles les processus de contrôle interne sont généralement insuffisants, dans la mesure où le pouvoir est souvent centré sur un nombre très restreint de personnes.

²³ Voir annexe 5, page 81. « Exemples de facteurs de risques de fraudes par Olivier Gallet »

²⁴ Voir annexe 6, page 82. « Exemple d'une lettre d'affirmation »

Complémentaire à la NEP 315 régulant la prise de connaissance de l'entreprise et de son environnement, la NEP 240 a pour objet l'identification des risques d'anomalies significatives résultant de la fraude. Dans cette optique, elle met en exergue le cycle vente particulièrement sujet à des malversations.

b) UNE PRESOMPTION DE FRAUDES DANS LE CYCLE VENTES

La NEP 240 met en garde le commissaire aux comptes sur un cycle en particulier. Il s'agit du cycle « Ventes » et plus particulièrement au sujet de la comptabilisation des produits. Le législateur évoque le terme de « présomption de fraudes ». Ainsi, même en cas d'absence de risque, le professionnel devra en justifier dans son rapport. Par défaut, ce dernier doit être considéré comme élevé, charge ensuite au commissaire aux comptes de démontrer qu'il l'est ou ne l'est pas. Il s'agit d'un domaine clé pour l'entreprise et de ce fait pour le CAC car il regroupe de nombreux enjeux. D'une part car il est souvent l'objet des fortes sommes d'argent donc moins facilement détectable par les systèmes de contrôle et plus tentant pour les fraudeurs. Il revêt également un aspect stratégique car c'est l'un des indicateurs les plus utilisés pour comparer les entreprises entre elles. Enfin, la réalisation de l'action de la vente est la finalité de l'entreprise, son but ultime. Conséquence de cela, la direction de l'organisation est parfois en première ligne pour tenter de gonfler son chiffre d'affaires comme dans l'affaire de la Financière Turenne Lafayette. Il peut être aussi l'objet de détournements de fonds. Il y a donc un risque de fraude inhérent aux ventes.

Le contrôle prévu par la NEP et dont tous les cabinets sont soumis consiste à rapprocher le chiffre d'affaires comptabilisé de :

- Celui encaissé (via les relevés bancaires)
- Celui enregistré au fur et à mesure (via le logiciel de gestion commercial)

Tout cela en prenant en compte les écritures de régularisation intervenant en post-clôture, comme un avoir annulant une vente par exemple. Chez Segeco Audit, il existe une feuille de travail spécifique à la NEP 240²⁵. L'auditeur doit également récupérer des informations sur le mode de déversement du logiciel commercial vers le logiciel comptable. Il servira à mettre à jour le mémo interne réalisé lors de l'intérim. Une attention est également portée sur un éventuel changement de logiciel que ce soit comptable ou commercial. Les éventuels écarts constatés entre comptabilité et logiciel commercial doivent faire l'objet de justifications et

²⁵ Voir annexe 7, page 85. « Feuille de travail NEP 240 – Segeco Audit ».

d'une formalisation sur la feuille de travail. De plus, le cas échéant, toutes incohérences observées doivent être remontées en point d'audit et doit être signalé au manager concerné.

Une revue analytique sur les variations du chiffre d'affaires (Voir annexe 8)²⁶ est également réalisée après entretien avec la direction. Cela consiste à interroger cette dernière sur toutes les variations enregistrées au cours de l'année sur les comptes de produits et ayant un impact direct sur le chiffre d'affaires. Les variations les plus importantes sont bien évidemment l'objet de la plus grande attention et les explications fournies par la direction sont vérifiées à l'aide de documents complémentaires.

Néanmoins, il s'avère que la NEP 240 comme nombreuses de ses consœurs, comporte des limites et sa stricte application ne peut constituer une fin en soi.

2) DES NEP SUJETTES A INTERPRETATION ET QUI COMPORTENT CERTAINES LIMITES

a) ENTRE INTERPRETATIVISME ET CONSTRUCTIVISME

Le commissaire aux comptes, en professionnel assermenté est soumis au respect des règles légales et doctrinales que sont les normes d'exercice professionnel. Elles sont pour la plupart communes à tous les auditeurs légaux du monde. Conformément à la loi de Sécurité Financière de 2003, le processus d'élaboration des NEP se déroule de la façon suivante. En premier lieu, les futures normes sont élaborées par la CNCC, puis transmises au Garde des Sceaux, qui s'assure de l'aval du H3C, enfin elles sont homologuées par le Ministère de la Justice. Elles accèdent ainsi au statut d'arrêté ministériel et s'imposent à tout professionnel, dans l'exercice de sa mission et de son mandat. Néanmoins, devant le grand nombre de sociétés qui comporte chacune des spécificités et qui évolue dans des contextes qui leurs sont propres, les NEP ne peuvent se suffire à elles-mêmes.

En effet, quand on s'intéresse de plus près à ces textes, on remarque que malgré la définition d'objectifs précis, les modalités d'application ne sont parfois pas clairement explicitées et laissent souvent place à l'interprétation. Cela est mis en avant par Patrick Ifergan, auteur de recherches assez rares sur l'interprétativisme et la complexité des normes d'audit françaises²⁷.

²⁶ Voir annexe 8, page 86. « Feuille de travail Revue analytique CA et marge – Segeco Audit ».

²⁷ Patrick Ifergan (2011). *Interprétativisme et complexité des normes d'audit françaises*. 32^{ème} congrès de l'AFC (Montpellier – Mai 2011)

Il s'agit pour ce dernier de véritables facteurs de complexité qui impactent de manière négative le travail du commissaire aux comptes. Ainsi, à travers un petit échantillon de quatre associés signataires, l'auteur mène une étude exploratoire sur le comportement de chaque auditeur et de leurs approches vis-à-vis des NEP. Il propose à cet échantillon de coder chaque NEP en les décomposant par paragraphes ou par groupes de mots, en trois catégories, en trois « paradigmes épistémologiques du chercheur » :

- Positiviste : C'est-à-dire qui conduit à une opinion identique pour tous les auditeurs
- Intérprétativiste : Qui laisse place à un questionnement et à une prise de position sur le problème soulevée.
- Constructiviste : L'approche constructiviste met en avant l'activité du sujet pour se construire une représentation de la réalité qui l'entoure²⁸.

On remarque que les deux dernières définitions sont très proches et ont pour points communs de laisser une large place au jugement, à l'interprétation. A titre d'illustration, les termes tels que « mettre en œuvre », « faire » ou encore « déterminer » seront considérés comme positivistes. Les termes interprétativistes seront plutôt « pouvoir », « évaluer », « apprécier », quant aux termes constructivistes, on retrouve par exemple le verbe « collecter ».

Ainsi, le risque d'erreur de jugement est fort si le processus est jugé interprétativiste et/ou constructiviste. A contrario, il est faible s'il est jugé positiviste, car considéré comme suffisamment claire.

On observe que la NEP 240 est fortement lié au jugement professionnel. En effet, les quatre auditeurs la considèrent comme constructiviste et interprétativiste à hauteur de respectivement 70 %, 69 %, 59 % et 75 %, soit un écart type de 7 %.

	AUDITEUR 1	AUDITEUR 2	AUDITEUR 3	AUDITEUR 4	écart type
5 : NEP 240 ISA 240	70%	69%	59%	75%	7%

Source : Tableau des résultats. Le constructivisme et l'interprétativisme en % des NEP des auditeurs

En analysant la NEP 240 de plus près, on s'aperçoit en effet, qu'elle laisse une grande place au libre arbitre de l'auditeur. Le paragraphe 21 de la norme statuant sur les procédures d'audit complémentaires en liens avec l'évaluation du risque d'anomalies significatives résultant de fraudes en est un exemple flagrant. Le normalisateur, dans ce paragraphe laisse le choix au

²⁸ Jean Piaget (1936), *La naissance de l'intelligence chez l'enfant*.

professionnel de recourir à certaines techniques telles que l'observation physique ou encore « des techniques de contrôles assistées par ordinateur... ». Ce « libre choix » instaure de fait des inégalités de contrôle entre les cabinets dont les moyens techniques et humains sont différents. Il contribue également à son aspect constructiviste et donc rajoute une complexité pour l'auditeur. Néanmoins, après réflexion, nous pouvons également penser que borner l'auditeur à des contrôles types, standardisés seraient contre-productif et surtout inefficaces. D'une part, car les entreprises comportent toutes leurs lots de spécificités et les types de fraudes pouvant les toucher peuvent être totalement différent d'une entité à l'autre. De plus, cela réduirait considérablement l'effet de surprise vis-à-vis des fraudeurs, qui connaîtraient à l'avance tous les contrôles réalisés, leurs permettant ainsi de les contourner plus facilement.

La norme introduit également la notion « d'esprit critique » au sein du paragraphe 6 de la NEP en question, et sensibilise l'auditeur au fait que « tout au long de son audit [...] une anomalie significative résultant de fraude peut exister ». C'est le sens du message d'Olivia Laffont, auteur d'une étude sur les non détection des fraudes par les commissaires aux comptes²⁹, pour qui « la meilleure mesure de la prévention est l'esprit critique [...] Si les normes professionnelles relatives à la fraude sont des guides sur lesquels les commissaires aux comptes peuvent s'appuyer, seule l'adoption en toute circonstance d'un esprit critique sur les activités, l'organisation et les comptes de la société, d'une part, et sur les diligences menées, d'autre part, semble permettre aux commissaires aux comptes de choisir de mettre en place les diligences professionnelles qui sont adaptées à la société et de les appliquer correctement ». Elle constate cela à partir de l'étude de quatre sociétés au sein desquels des fraudes ont été constatés mais pour lesquels les auditeurs financiers n'ont rien détecté d'anormales. Pour les quatre sociétés analysées, le rapport de l'expert judiciaire incrimine les diligences menées par les commissaires aux comptes pour deux d'entre-elles. En effet, il s'avère que dans ces deux cas, les CAC n'ont pas adapté leur programme de travail en fonction des insuffisances de contrôles internes de la société. Ceux-ci étaient jugés « aberrants » ou « inexistantes » par l'expert judiciaire. Les évaluations des risques effectuées étaient donc inappropriées. Dans une des sociétés, les actionnaires reprochent même au commissaire aux comptes un défaut de vigilance dans le cadre d'une « confiance excessive » accordée par le dirigeant de l'entreprise à une salariée en poste depuis de nombreuses années. Le reproche fait est donc de ne pas avoir tenu compte de ces spécificités dans leur programme

²⁹ Etude sur les non détection des fraudes par les commissaires aux comptes – Histoire de quatre sociétés par Olivia Laffont, doctorante en sciences de gestion à l'Université de Toulouse

de travail, d'en avoir identifié un risque et de ne pas voir su en évaluer l'impact. Devant la relative simplicité des processus frauduleux, les auditeurs auraient selon toute vraisemblance dû détecter les fraudes ou alerter la direction d'un risque important, en faisant preuve d'un minimum d'esprit critique. Autrement dit, selon Pierre Bayle, en étant capable « de s'interroger avec exigence et rationalité sur la réalité ou la probabilité de faits et de relations prétendus, puis sur leurs interprétations »³⁰. Au lieu de cela, ils ont utilisé un programme de travail standardisé et procédé à leurs contrôles de manière classique sans tenir compte des risques engendrés par les situations.

Devant le très grand nombre d'entreprises et donc de fraudes pouvant les impacter la NEP 240 ne peut se suffire à elle-même. Elle revêt donc un fort caractère interprétatif et constructiviste, de façon à inciter l'auditeur à faire preuve d'un réel esprit critique, en l'incitant à s'appuyer sur son expérience, ses ressentis afin d'en tirer un programme de travail spécifique et adapté à l'entité.

b) CONFRONTES A DES EVOLUTIONS PERMANENTES

« La fraude se propage dans notre société au point de devenir un véritable fléau pour nos entreprises, notre économie, l'Etat ». Ce constat en forme d'avertissement énoncé en préambule d'une conférence sur la fraude aux entreprises en juillet 2015³¹, illustre bien l'importance que pèse aujourd'hui sur l'économie, la fraude en entreprise. Depuis 2011, date de la dernière mise à jour de la NEP 240, les types de fraudes touchant les entreprises se sont transformés. Devant ces évolutions permanentes, les guides de contrôle que constituent les NEP semblent donc à première vues obsolètes. Mais le sont-ils réellement ? En s'intéressant de plus près à l'évolution de la prise en compte du risque de fraudes dans le cadre des missions de commissariats aux comptes, on constate que celui-ci a bien évolué. En effet, au début des années 2000, le risque de fraudes était retenu comme une anomalie possible au même titre que d'autres, sans être traité de façon particulière. L'erreur et la fraude est donc placé sur un pied d'égalité, quand bien même la première citée nécessite une vigilance plus accrue. Le tournant a lieu en 2002 avec l'instauration de la loi Sarbanes Oxley aux Etats-Unis,

³⁰ Pierre Bayle, philosophe français (1697), *Dictionnaire historique et critique*. Définition de l'esprit critique.

³¹ Conférence sur les fraudes en entreprises organisée par la CRCC et l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France, le 6 juillet 2015.

à la suite des fameux scandales comme Enron³² ou encore WorldCom³³. Cette révolution de la profession s'étendra à la France dès l'année suivante avec la Loi de Sécurité Financière, dont l'objectif premier sera d'encadrer de façon plus sévère la production des états comptables et financiers. Dès lors, la CNCC a publié une norme relative à la prise en compte du risque de fraude lors de l'audit des comptes, sous le nom de norme 2-105 « Prise en considération de fraudes et d'erreurs lors de l'audit des comptes » (Janvier 2003). En la comparant avec la dernière version de publiée en 2007 et actualisée en 2011, on s'aperçoit que les textes ont très peu varié. En effet, la NEP 240 reprend les principales diligences énoncées par son prédécesseur que ce soit au niveau de la mention « d'esprit critique » (§ 6), de la conduite d'entretiens ou encore sur l'analyse du contrôle interne. Dans le même temps, les fraudes en entreprise ont quant à elle fortement augmenté. En 2001, on dénombrait seulement 26 % des entreprises françaises victimes de fraudes³⁴ avec en point d'orgue les détournements d'actifs représentant 43 % des cas. Le pourcentage d'entreprise victimes monte de près de 20 points sur la période 2001-2005 pour s'établir à 47 % en fin de période. Cette forte augmentation qui peut s'expliquer par l'essor de meilleurs moyens de détection, n'est pas pour autant terminée. Dans le même temps, les entreprises ont dû peu à peu se doter d'éléments de contrôle interne plus importants afin de renforcer leur vigilance. Néanmoins, en 2016, date de la dernière étude de PwC, ce ne sont pas moins de 68 % des entreprises qui se déclarent avoir été victimes de fraudes. Ce chiffre monte même à 93 % selon une étude d'Euler Hermes en collaboration avec la DFCG. Quoiqu'il en soit, les deux études s'accordent pour mettre en avant une recrudescence des cybers attaques, des intrusions dans les systèmes d'information des entreprises. Concernant, la détection de la fraude comme observée en première partie, l'audit externe reste très rarement à l'origine de celle-ci. Selon l'étude de PwC en 2005, il en serait responsable dans seulement 5 % des cas, soit moins efficace que des rumeurs.

Tout laisse à penser que ces chiffres n'ont pas évolués jusqu'à aujourd'hui. En effet, devant la complexité des processus frauduleux rendus possible grâce à l'appui des nouvelles technologies, les auditeurs sont souvent démunis. Tout comme le normalisateur dont le guide

³² Considéré comme le plus gros scandale comptable de l'histoire des USA, la société Enron fit faillite en 2001 à la suite de la découverte de manipulations comptables frauduleuses consistant notamment à réaliser des ventes fictives auprès de ses filiales.

³³ En 2002, l'opérateur téléphonique américain avoua plusieurs montages frauduleux estimés à près de 9 milliards de dollars, consistant à comptabiliser en investissement plusieurs millions de dollars de dépenses courantes, mais aussi en comptabilisant des provisions sans fondements.

³⁴ Etude de PwC sur la fraude dans les entreprises (Edition 2005), réalisée auprès de 150 sociétés françaises

servant de référentiel antifraude est le même depuis le début du siècle dernier. Néanmoins, en reprenant l'étude de Patrick Ifergan, sur le caractère interprétatif et constructiviste des NEP, on s'aperçoit qu'à l'image de la NEP 240, toutes les NEP revêtent un de forts traits interprétatifs. Cela évite ainsi au normalisateur de statuer régulièrement en vue de contrer la nouvelle fraude « à la mode ». Les auditeurs jouissent « d'une certaine liberté », toutes proportions gardées bien évidemment pour mettre en place des contrôles afin de détecter les fraudes.

3) LE COMMISSAIRE AUX COMPTES, UN ROLE MINEUR DANS LA DETECTION DE LA FRAUDE EN ENTREPRISE

a) LES LIMITES INHERENTES DE L'AUDIT

Invité à réagir sur la révélation du scandale de la Financière Turenne Lafayette et sur la mise en cause des commissaires aux comptes dans cette affaire, Jean-Luc Flabeau, président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris rappelle avec justesse « qu'avoir un commissaire aux comptes limite le risque de fraude mais ne peut pas attester d'un risque zéro »³⁵.

On en vient ainsi à l'essence même de l'audit, basé sur des seuils de signification, des sondages et des pistes d'audit. Cela constitue de fait, les limites inhérentes à la mission. L'auditeur n'est pas en mesure de contrôler l'exhaustivité des opérations de l'entreprise, a fortiori lorsqu'il s'agit de groupes cotés, comprenant des sociétés rachetées. Et ce même en prenant en compte la spécificité française qui consiste à nommer deux commissaires aux comptes lorsque l'entreprise a l'obligation de présenter des comptes consolidés³⁶. Dans l'affaire de la Financière Turenne Lafayette, qui prend des allures « d'Enron français », ce sont pourtant deux cabinets de renoms qui étaient en charge du dossier, Mazars et PwC³⁷.

³⁵ Interview de Jean-Luc Flabeau (Président de la CRCC de Paris) par Julie Tadduni (22/12/2016) pour le Site Internet Courrier Cadres. *William Saurin : Un commissaire aux comptes ne peut pas réduire le risque de fraude à néant.*

³⁶ Article L823-2 du Code de Commerce : "Les personnes et entités astreintes à publier des comptes consolidés désignent au moins deux commissaires aux comptes."

³⁷ Mazars est le plus grand cabinet français et PricewaterhouseCoopers fait partie intégrante du fameux « Big Four » mondial avec les cabinets EY et KPMG

Pour autant de l'avis des managers interrogés dans le cadre des entretiens³⁸, le risque de fraude est bien présent dans l'esprit de l'auditeur et ce, à toutes les étapes du contrôle. Cette vigilance est même renforcée depuis ces dernières années, avec notamment la Loi de Sécurité Financière en 2003 puis avec la publication de la NEP 240. C'est aussi un phénomène de plus en plus répandu auquel toutes les entreprises peuvent être confrontées et la médiatisation de plusieurs affaires contribue également à sa sensibilisation auprès de la profession. De cette façon, plusieurs feuilles de travail sont dédiés à cet effet, tels que les tests sur le journal des opérations diverses (OD)³⁹, sur les journaux de banque⁴⁰ ou encore sur les numéros de chèque⁴¹, peuvent être réalisés en cas de soupçons décelés. Pour le test sur le journal des OD par exemple, il est vérifié que les écritures sont justifiées et accompagné d'une documentation, qu'elles sont constatées par des personnes habilités et qu'elles viennent impacter la banque.

b) OBTENIR UNE « ASSURANCE RAISONNABLE » DE L'ABSENCE DE FRAUDE

Néanmoins, cela n'est parfois pas suffisant. Pour mieux comprendre ces « impasses » dans la non détection de fraudes, revenons à l'étude d'Olivia Laffont⁴². Cette dernière met en exergue pour quatre sociétés ayant subies des fraudes, les points ayant concourus à leurs non détection, avec les rapports des experts judiciaires mandatés à l'appui.

Ainsi, dans une des sociétés où il existait des anomalies de contrôle interne, l'expert valida les diligences menées en invoquant les limites inhérentes à un audit. Il rappelle que « la méthode des sondages ne permet pas une détection systématique des fraudes ». Pour une autre, les conclusions de l'expert mandaté par le tribunal sont les suivantes « le nombre et l'importance des avoirs pouvait constituer une anomalie de nature à orienter une recherche qui aurait pu, si elle avait dépassé les taux usuels des sondages, conduire à une éventuelle découverte de la fraude, [...] l'on ne peut conclure que les diligences normales devaient nécessairement entraîner la découverte du processus frauduleux ».

³⁸ Voir annexe 9, page 87. « Guide d'entretiens »

³⁹ Voir annexe 10, page 90. « Feuille de travail Test sur le journal des OD – Segeco Audit »

⁴⁰ Voir annexe 11, page 91. « « Feuille de travail Test sur les journaux de banques – Segeco Audit »

⁴¹ Voir annexe 12, page 92. « « Feuille de travail Test sur les numéros de chèques – Segeco Audit »

⁴² Op cit. page 40, référence 29.

L'auteur établit ainsi un tableau de synthèse des éléments ayant concourus à la non détection de la fraude par le commissaire aux comptes.

Détection fraude par CAC	NON	NON	NON	NON
Mécanisme de fraude	Simple	Simple	Simple	Simple
Principes comptables	Anormaux	n.p.	n.p.	n.p.
Contrôle interne	Aberrants	Insuffisance	Aberrants	N.A.
Esprit critique	Non exercé	Non exercé	Non exercé	n.p.
Significativité	Non	Non	Oui / Non	Oui / Non
Piste d'audit	Brisée	Non brisée	n.p.	n.p.

N.A. : Non Applicable n.p. : non précisé

Source : Etude sur les non détection des fraudes par les CAC par Olivia Laffont – Histoire de quatre sociétés

On remarque que pour deux cas, la non détection vient en partie du fait que les opérations frauduleuses portaient sur des éléments non significatifs. Il est donc légitime de s'intéresser à la façon dont sont déterminés les seuils de signification. C'est l'objet de la NEP 320 « Application de la notion de caractère significatif lors de la planification et de la réalisation d'un audit ». Elle introduit la notion de caractère significatif à travers la fixation des seuils de signification⁴³ et de planification⁴⁴. Déterminé lors de la planification de l'audit, le premier seuil est fixé par application de taux en fonction de différents critères, tels que : le résultat courant, le résultat net, le chiffre d'affaires, les capitaux propres ou encore l'endettement net. Il tient compte également des sources influençant les comptes comme le secteur d'activité ou les opérations spécifiques. Le seuil de planification est quant à lui défini par un pourcentage du seuil de signification, déterminé en fonction du degré de risque défini lors de l'évaluation du contrôle interne. D'où l'importance de cette prise de connaissance de l'entité auditée, détaillée en première partie. De plus, le normalisateur exige de la part du commissaire aux comptes, un effort de formalisation et de documentation afin de justifier de la fixation des seuils, et de tout changement éventuel de ces derniers au cours de la mission. Ces éléments seront déterminants en cas de révélation de fraudes non détectés par les auditeurs légaux.

S'agit-il pour autant de ne s'intéresser qu'aux seuls éléments ayant un impact significatif sur les comptes ? La réponse est clairement non. Néanmoins, les diligences menées par le CAC seront réduites à leur minimum, c'est dire en effectuant une revue analytique.

⁴³ Seuil de signification : montant au-delà duquel les décisions économiques ou le jugement fondé sur les comptes sont susceptibles d'être influencés. (CNCC – NEP 320)

⁴⁴ Seuil de planification : seuil permettant de définir la nature et l'étendue des travaux. Il est fixé à un montant tel qu'il permet de réduire à un niveau acceptable le risque que le montant des anomalies relevées non corrigées et des anomalies non détectées excède le seuil de signification. (CNCC – NEP 320)

Les sanctions à l'encontre des commissaires aux comptes restent relativement rares, dans la mesure où l'audit doit permettre d'obtenir « une assurance élevée mais non absolue que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives par leur montant ou leur nature ». C'est là où réside tout l'enjeu. La question est surtout de savoir si les diligences en vigueur ont été correctement appliquées.

Dans le cas de la découverte d'une fraude, le paragraphe 31 de la NEP 240 invite le commissaire aux comptes à révéler les faits délictueux susceptibles de recevoir une qualification pénale au procureur de la République. Or, les chiffres remontés à ce sujet restent assez faibles. A titre d'exemple, environ 200 révélations sont faites tous les ans au parquet de Paris, 50 portent sur des fraudes dont 10 à 15 constituent des cas très graves⁴⁵.

Devant ce constat la Haute Autorité impose à la profession de renforcer ses contrôles. C'est l'objet de la NEP 9605⁴⁶ relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Homologuée en 2010, elle impose au commissaire aux comptes une vigilance plus importante à l'égard de « l'identification de l'entité et de son bénéficiaire effectif », mais aussi au niveau des opérations réalisées par l'entité. En clair, elle préconise un examen renforcé des opérations suspectes, ne paraissant pas avoir de justifications économiques. Le cas échéant, une déclaration à TRACFIN doit être réalisée sur la base de leurs soupçons accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives.

Afin de rappeler les responsabilités incombant au commissaire aux comptes dans le cadre de la détection de la fraude, les auteurs David Carassus et Denis Cormier, reprennent la métaphore du policier développée par Winters et Sullivan⁴⁷ : « La responsabilité du commissaire aux comptes face à la fraude est analogue à celle du policier pour trouver des criminels. Ce dernier ne peut la refuser, mais il serait absurde de penser que les policiers doivent tous les trouver. »

⁴⁵ Chiffre remontée lors d'une table ronde au sujet du rôle de la profession du chiffre dans la lutte contre la fraude, organisée par la CRCC et l'Ordre des Experts comptables d'Ile-de-France, le 6 juillet 2016.

⁴⁶ CNCC. NEP 9605.

⁴⁷ David Carassus et Denis Cormier (2003). *Normes et pratiques de l'audit externe légal en matière de prévention et de détection de la fraude*. Reprenant les propos de Winters et Sullivan (1994).

En effet, les normes imposent ainsi au professionnel de prendre en compte un risque d'anomalies significatives résultant de fraudes tout au long de sa mission. L'obligation s'arrêtant à cette prise en considération, il n'a pas vocation à détecter les fraudes en entreprise.

Devant les fortes problématiques qu'elles soulèvent en France depuis de nombreuses années, la fraude comptable et financière en entreprise est l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'autorité de régulation de la profession. En effet, depuis 2003, elle dispose d'une norme d'exercice professionnel à part entière dont l'objectif est la prise en compte par le commissaire aux comptes du risque d'anomalies significatives résultant de fraudes. Malgré le développement d'un certain nombre de mesures servant de guide pour la détection de la fraude, invitant notamment à accroître sa vigilance sur le cycle Ventes, elle n'en reste pas moins incomplète. Son caractère interprétativiste et constructiviste est en effet, un point pouvant dégrader le jugement de l'auditeur dans son approche du risque de fraude. Lui est reproché également, une relative obsolescence compte tenu des enjeux actuels et de la recrudescence des fraudes liées aux nouvelles technologies.

Elle laisse néanmoins la place à l'utilisation d'autres moyens complémentaires dans l'optique de détecter la fraude en entreprise, à travers la phrase suivante, « Le commissaire aux comptes déterminera leur nature, leur calendrier et leur étendue en fonction du risque auquel elles répondent. »⁴⁸

Plus efficace, plus rapide, davantage en liens avec les techniques utilisées par les fraudeurs, c'est à ces nouveaux moyens de détections que nous nous intéresserons dans cette troisième partie.

⁴⁸ CNCC. NEP 240 : *Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes.* (§21)

Partie III

**A LA RECHERCHE DE
NOUVEAUX MOYENS DE
DETECTION**

III) A LA RECHERCHE DE NOUVEAUX MOYENS DE DETECTION

Face à des dispositifs frauduleux de plus en plus complexes noyés dans une masse d'informations, il est souvent très difficile pour le commissaire aux comptes de s'assurer de la fiabilité des transactions comptables et financières de l'entreprise. Nous allons donc réfléchir dans une troisième partie aux moyens innovants s'offrant à l'auditeur dans le cadre de la détection de la fraude.

1) L'ANALYSE DE DONNEES, UN MOYEN INCOUTOURNABLE

« Quand on cherche des fraudes, on cherche des « cas particuliers », des opérations en infraction avec les procédures. Les méthodes classiques de tests par échantillon permettent d'avoir une vision globale du processus mais un échantillon réduit ne permet pas de tomber par hasard sur les 2 ou 3 % d'opérations « atypiques » car risquant d'être frauduleuses ».

Ce constat établi par Antoinette Gutierrez-Crespin⁴⁹, spécialiste des questions de fraudes et associé chez EY, montre bien les limites de l'audit légal dans la question de la détection de la fraude en entreprise.

a) L'UTILISATION DU FEC, UNE REELLE OPPORTUNITE...

L'acronyme FEC désigne le Fichier des Ecritures Comptables, il contient la totalité des opérations enregistrées par le système comptable de l'entreprise. L'article L.47 A du livre des procédures fiscales impose à toutes les entités « ayant l'obligation de tenir et de présenter des documents comptables, et tenant leur comptabilité sur informatique » d'établir un FEC, sous peine de sanctions financières. Néanmoins, la production de ce dernier répond à une obligation fiscale et n'est exigible qu'au moment de ce contrôle, ainsi le CAC ne peut exiger de se le faire communiquer. Il peut cependant s'assurer de la capacité de l'entreprise à produire le FEC au moment de l'intervention.

Véritable plus-value pour les auditeurs, son exploitation ouvre la voie à une revue exhaustive et systématique sur les périmètres souhaités afin de vérifier les assertions d'audit. A condition qu'il soit conforme et édité dans un format standard, l'avantage du FEC est qu'il est importable sur les logiciels d'analyse de données et exploitable directement. Il est ainsi

⁴⁹ Les Echos Business, le 08/01/2016. Interview d'Antoinette Gutierrez-Crespin et Olivier Mesnard sur la détection des fraudes en entreprise via l'analyse de données.

possible de reconstituer la balance générale, les balances auxiliaires ainsi que les journaux, le détail des stocks et des écritures d'inventaire, la liasse fiscale ou encore les états de rapprochement de TVA. Il est également possible de mettre en valeur des anomalies de procédures, en filtrant la recherche sur des éventuelles écritures passées le week-end ou les jours fériés, identifier des ruptures de séquences au niveau de la facturation. Mais aussi rechercher des doublons de factures ou de paiement par exemple. Néanmoins, le FEC n'est pas toujours utilisé par les commissaires aux comptes, son éventuelle utilisation est décidée lors de la prise de connaissance de l'entité et de son environnement, en fonction des conclusions retenues lors de l'analyse des risques d'anomalies significatives de la société audité.

Loin d'être démocratisé, l'exploitation du FEC suggère pour les cabinets d'audit la mise à disposition de moyens techniques relativement important, que tous les cabinets ne peuvent pas supporter. En effet, devant l'importance des fichiers générés par le FEC, des ordinateurs sont souvent spécifiquement dédiés à son analyse. De plus, ce travail d'enquête et de vérification nécessite également l'achat de logiciel d'analyse de données spécialement conçus pour ce type de problématiques.

Devant sa faculté à aider considérablement le commissaire aux comptes dans travail, il est légitime de s'intéresser sur sa prochaine présence dans une nouvelle NEP, rendant obligatoire son exploitation.

b) QUI VA DE PAIR AVEC L'ANALYSE DE DONNEES

Enjeu incontournable du moment et pour les années à venir, la maîtrise des Data et sa valorisation révolutionne le monde de l'entreprise, et avec lui la profession de commissaire aux comptes. En effet, en raison de contraintes de temps de plus en plus fortes et confronté à des systèmes d'information toujours plus complexes, les auditeurs ont recours à des techniques complémentaires. Depuis quelques années, on remarque une augmentation de l'utilisation des logiciels d'analyse de données, véritable valeur ajoutée pour leurs travaux. C'est en effet dans ce sens que va le vice-président délégué de la CRCC de Paris, Frédéric Burband⁵⁰ dans une interview datant d'avril 2016. « *Les logiciels d'analyse des données vont permettre d'accroître la pertinence du fonds et de la forme des travaux du commissaire aux*

⁵⁰ Le Monde du Chiffre, le 25/04/2016. Interview de Frédéric Burband sur l'utilisation des technologies dans la prévention des fraudes en entreprise.

comptes ». Il souligne d'une part la possibilité pour le commissaire aux comptes d'approfondir ses travaux grâce à ces outils, de suivre plus profondément la piste d'audit. Comme développé précédemment, il permet également de procéder à des contrôles exhaustifs, évitant de passer à côté d'anomalies et prenant en compte les petites incohérences car ce sont parfois ces dernières, qui de façon répétée aboutissent à des fraudes à grande échelle.

Plusieurs éditeurs de logiciels d'analyse de données inclus dans leurs programmes des outils spécifiquement dédiés à la recherche de la fraude. C'est le cas par exemple du logiciel IDEA⁵¹ qui prévoit des analyses répétitives, des scripts réalisés de façon systématique ne nécessitant pas d'intervention humaine et un traitement généralisé sur un très grand nombre d'information. Ainsi, ces logiciels vont pouvoir proposer plusieurs fonctions comme, le croisement de différentes tables de données, la recherche de transactions suspectes, la vérification des seuils d'autorisation ou encore les ruptures de séquences. De plus, des efforts importants sont fait au niveau de la formalisation des travaux afin que le CAC puisse documenter de façon la plus fidèle possible la nature des diligences effectuées pour en rendre compte dans le dossier, servant de preuve en cas de contrôle par le H3C. Ces logiciels comprennent également de nombreux tests spécialement dédiés à la détection de la fraude. C'est le cas de la fameuse loi de Benford⁵², très souvent utilisée dans ce genre de problématique.

Cette loi mathématique est une devenue une technique utilisée dans le cadre d'analyse de données. Elle fait référence à une fréquence de distribution statistique démontrée et observée au sein de nombreuses bases de données. Concrètement, il s'agit de renseigner la fréquence d'apparition du premier chiffre significatif d'un nombre, autrement dit le chiffre le plus à gauche, autre que zéro. A titre d'illustration, le premier chiffre significatif de 200 437, 31 est 2. Il a donc été démontré que la fréquence d'apparition la plus grande est celle du chiffre 1 avec 30,10 % et la plus petite est celle du chiffre 9 avec une fréquence d'apparition de l'ordre de 4,58% (Cf. fréquence d'apparition des chiffres significatifs ci-dessous).

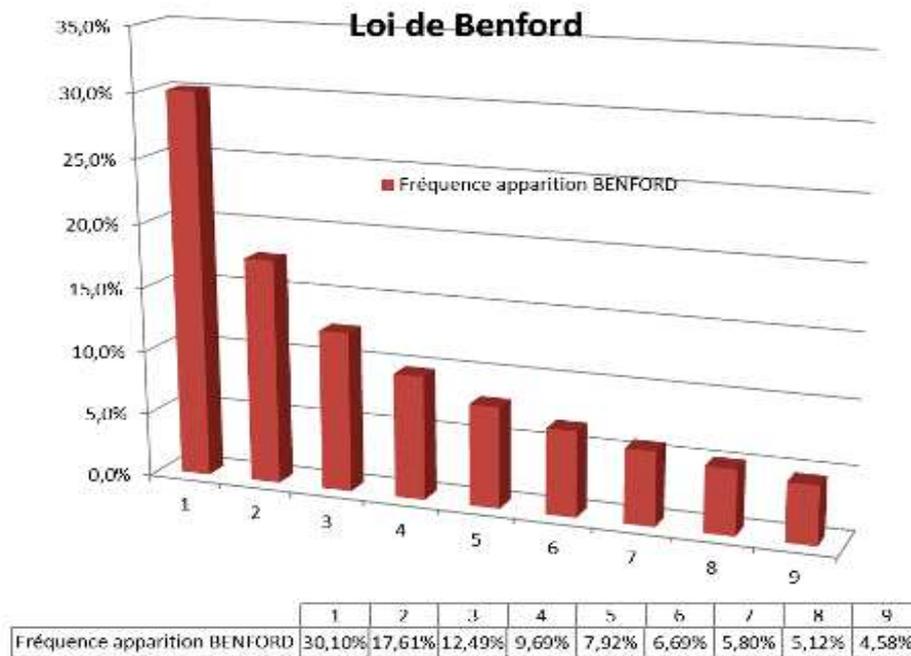
La méthode consiste donc à procéder à des calculs de fréquence d'apparition des chiffres significatifs au sein d'une base de données, puis ensuite de comparer les conclusions obtenues

⁵¹ IDEA est un logiciel d'analyse de données édité par la société Caseware

⁵² Découverte en 1881, la loi de Benford est aussi appelée « loi des nombres anormaux »

avec le référentiel que constitue la loi de Benford. L'idée communément admise est qu'un fraudeur modifiera cette répartition « naturelle ».

Des écarts importants peuvent éventuellement signifier la présence de fraudes ou d'erreurs ayant faussé dans la série statistique.



Graphique symbolisant la Loi de Benford

Devant le recours à ces techniques de contrôle automatisées, l'humain serait-il en passe d'être remplacé ? En s'intéressant de près à ces moyens de détection, on remarque qu'il possède toujours un rôle prépondérant dans la mesure où les travaux doivent être orientés, les analyses de données axées sur des points particuliers. Des compétences techniques sont également nécessaires pour manipuler le logiciel. De plus, une fois réalisée ces analyses doivent être creusées, étayées, à l'aide notamment d'entretiens avec les acteurs de l'entreprise. L'expérience et le ressenti de l'auditeur reste aussi indispensable. Par exemple, la loi de Benford ne peut en aucune façon se suffire à elle-même dans la mesure où elle va mettre simplement en valeur de potentielles incohérences au sein d'une série statistique. De plus, l'inconvénient majeur de cette technique réside dans le fait qu'elle prend en compte

uniquement le premier chiffre significatif, conséquence de cela, elle place sur le même plan des nombres pouvant avoir des valeurs très différentes (comme 2 et 2 millions par exemple).

Encouragé fortement par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, le recours aux logiciels d'analyse de données est un moyen efficace de mener des diligences pour détecter les fraudes de façon rapide et systématique. Alimenté par le FEC, ils permettent de passer en revue de façon complète et exhaustive, l'ensemble des opérations traitées par l'entreprise au cours de l'année. Néanmoins, devant les problématiques de temps dont souffrent les commissaires aux comptes, la nécessité de réaliser des travaux encore plus poussés peut parfois s'imposer.

2) UN AUDIT CENTRE SUR LA DETECTION DE LA FRAUDE EN ENTREPRISE

a) DES FINALITES DIFFERENTES

Spécialiste des problématiques de délinquance financière, Mohammed Nassiri⁵³ observe depuis la crise de 2008, une recrudescence des actes frauduleux en entreprise entraînant dans le même temps, un développement des audits anti-fraude, technique de détection venant des Etats-Unis. L'objectif étant la recherche de mécanismes frauduleux dans l'entreprise, le plus souvent subodoré par la direction. Différents intervenants peuvent être amenés à réaliser un audit de fraude, à commencer par le commissaire aux comptes lui-même. A condition seulement de respecter le code de déontologie de la profession statuant sur les exigences de séparation entre les missions légales et contractuelles, mais il s'agit le plus souvent de consultants spécialisés qui se chargent de cette mission. En effet, la première étape relative à l'acceptation de la mission va être de veiller à l'indépendance professionnelle des intervenants. D'où la nécessité de distinguer ces deux types de missions.

Très souvent victime d'abus de langage, l'audit légal doit être différencié de l'audit de fraude et ce pour plusieurs aspects. D'une part au niveau de la durée de la mission, l'audit des comptes respecte un calendrier précis stipulant des interventions annuelles pendant l'ensemble de la durée de leur mandat de six ans. L'audit de fraude est quant à elle une mission ponctuelle et n'a pas de temporalité précise, dans la mesure où elle n'a pas vocation à

⁵³ Mohammed Nassiri. *L'audit de fraude et la délinquance financière. Le guide pratique des auditeurs et des entreprises*. Emerit Publishing. Extrait d'une interview réalisée par Cécile Desjardins pour les Echos Business (08/01/2013).

passer en revue l'ensemble des opérations de l'année écoulée comme l'a la mission de commissariat aux comptes. Son périmètre d'analyse est ainsi davantage ciblé. De plus, au niveau des relations avec les interlocuteurs de l'entreprise, on observe de fortes disparités. En effet, les auditeurs financiers vont intervenir dans un cadre plus feutré, sans forcément avoir à manifester des doutes sur les explications fournies par les interlocuteurs au sein de l'entité auditée. A contrario, l'audit de fraude va parfois donner lieu à des situations conflictuelles, des moments de tensions, de façon à déstabiliser les fraudeurs. Cela est ainsi la conséquence de différences liées aux méthodes utilisées, où pour l'audit légal, on interviendra dans un cadre plus général, en menant des contrôles sur des échantillons plus ou moins exhaustifs, de façon à valider des assertions afin d'en conclure sur l'absence d'anomalies significatives dans les comptes. De son côté, l'audit de fraude va consister en l'analyse de points précis, étayer par des preuves et conclure le cas échéant par des sanctions.

Néanmoins, les deux missions peuvent s'avérer parfois complémentaires. En effet, dans le cadre de la permanence de sa mission de certification des comptes, le commissaire aux comptes peut être amené à réaliser ce type d'audit. C'est dans ce cadre qu'un interlocuteur interrogé dans le cadre de nos entretiens est intervenu, il y a quelques années. Répondant à une volonté du PDG de l'entreprise auditée qui avait de forts soupçons de malversations dans son organisation, ils avaient mené une série de diligences de manière plus poussées que dans le cadre de la mission légale. A titre d'illustration, leurs contrôles portaient sur la TVA en s'assurant par exemple de l'absence de rupture de séquence dans la facturation, de la cohérence des taux recalculés. Mais aussi en circularisant les tiers à la transaction, c'est-à-dire à la pièce comptable et en passant en revue les notes de frais des collaborateurs de l'entreprise de façon plus détaillée.

b) DES MOYENS DISTINCTS

La principale différence entre les deux missions réside dans l'exhaustivité des diligences effectuées. Néanmoins, cela est à nuancer. En effet, lors de la mission d'audit des comptes, cela va dépendre du degré de risque mesuré. A titre d'exemple, en cas d'absence de faiblesses relevées dans le contrôle interne de l'entreprise, les diligences seront réduites à leur minimum, a contrario elles seront démultipliées.

A l'instar du travail du commissaire aux comptes dans son analyse du contrôle interne, l'audit de fraude va débiter par une prise de connaissance de l'environnement dans lequel évolue l'entreprise. Dans cette optique, le professionnel va mettre en parallèle les risques de fraudes qu'il aura au préalable identifiés avec les mesures prévues pour les contrer. L'objectif est ainsi d'identifier des zones de non couverture et de les cartographier. Tout cela en prenant en compte les spécificités de l'entité, son secteur d'activité, sa taille ainsi que l'ensemble des caractéristiques qui lui sont propres. Entre alors en compte des choix stratégiques pour l'entreprise, comme le souligne Mohammed Nassiri, « elle peut décider d'accepter le risque dans le cas où sa prévention se révèle être plus coûteuse que sa perte potentielle ». Tout l'enjeu est donc de bien mesurer ses risques et d'en évaluer son coût potentiel. En clair, pour chaque risque significatif repéré, il est nécessaire de calculer un rapport coût/avantage du dispositif de prévention envisagé. Celui prendra en compte le coût financier en cas de réalisation du risque, pondéré bien évidemment par sa probabilité de matérialisation, en incluant les coûts de réalisation et de contrôle. Néanmoins, d'autres aspects extra-financiers sont à prendre en considération comme le précise Jean-Marc Lefort⁵⁴, associé chez KPMG, pour qui « il ne faut pas négliger les effets potentiellement dévastateurs d'une fraude de grande ampleur pour une entreprise, notamment en termes d'images ». En effet, soucieuses de préserver leurs notoriétés que ce soit en interne, auprès des salariés et surtout en externe, avec les parties prenantes, les organisations décident dans la plupart des cas de ne pas poursuivre en justice les auteurs de stratagèmes frauduleux mais ont recours simplement à un licenciement et à une injonction à rembourser les sommes détournées.

Véritable travail d'enquêteur, le professionnel est souvent diligenté par la direction de l'entreprise qui soupçonne la présence de fraudes au sein de son organisation. Son travail va donc consister à confirmer ou à infirmer le cas échéant ces dites allégations, en accumulant des preuves et en reconstituant les éventuels processus frauduleux mis en place. Il s'agit également de veiller à ce que les fraudes ne se reproduisent pas. Ce sont donc bien deux objectifs qui incombent à ces enquêteurs, l'un curatif et l'autre préventif.

Pour ce faire de nombreuses techniques de détection sont utilisées. On retrouve bien évidemment, les moyens en relation avec les logiciels d'analyse de données, développés dans la sous partie précédente mais aussi d'autres actions.

⁵⁴ RComptable n°416 (Mai 2014). *La fraude comptable et financière aujourd'hui*. Interview de Jean-Marc Lefort, associé Forensic, KPMG.

Toujours en lien avec l'analyse de données, les spécialistes de la fraude ont recours également de façon de plus en plus importante au « Data-mining⁵⁵ ». Ce terme fait référence à une procédure d'extraction des données issues du progiciel de gestion intégré de l'entité, afin de les analyser. Véritable plaque tournante de l'entreprise, les ERP sont aujourd'hui le cœur de l'entreprise où transite l'ensemble des systèmes d'information. Au point que les procédures internes soient dans les grandes entreprises directement paramétrées au sein de ces outils. Extraire des informations de ces derniers revêt donc une importance primordiale. La recherche peut éventuellement s'axer sur des fournisseurs en doublons, des comptes comptables rarement utilisés, sur un utilisateur saisissant un nombre anormal d'écritures...

Au cours des entretiens effectués, un des interlocuteurs interrogés, passé par un grand cabinet d'audit expliquait que ce type d'audit était effectué de façon ponctuelle auprès de client dans le cadre de leur mandat CAC. Le cabinet prétextait des tests sur les procédures internes, sur des paramétrages, pour effectuer des séries de tests anti-fraude. Il faisait donc intervenir chez leur client des spécialistes du Data management afin de réaliser leurs contrôles. Compte tenu des moyens importants mis en œuvre pour ce type de mission, cela est néanmoins bien souvent réservé aux entreprises de grandes tailles.

Après avoir mené son enquête, l'audit de fraude peut avoir pour objet de proposer des actions correctives, des mesures à mettre en place de façon à réduire le risque de fraude à néant. Pour ce faire, différentes pratiques existent et sont encouragés par les pouvoirs publics. C'est le cas du whistleblowing⁵⁶ qui recouvre « l'ensemble des modes de dénonciation par les salariés des pratiques délictueuses au sein de leur entreprise ». Protégé par des mesures internes leurs garantissant l'anonymat, les employés mais aussi les fournisseurs et les clients ayant connaissance de fraudes sont invités à les révéler à leur supérieur hiérarchique. Certaines multinationales prévoient ainsi des numéros verts dédiés à cet effet. Dans le cas de fraude commise en interne, à l'image de l'affaire de la Financière Turenne Lafayette, ce dispositif aurait pu être particulièrement efficace. En France, la CNIL⁵⁷ autorise la mise en place d'un dispositif d'alerte professionnel de ce type depuis 2005. Élément intemporel, le code de conduite peut également être un outil précieux dans la lutte contre la fraude, c'est ce que

⁵⁵ Le Data Mining fait partie des outils analytiques utilisés pour l'analyse de données.

⁵⁶ Le terme Whistleblowing signifiant littéralement « souffler dans le sifflet » fait partie des procédures d'alerte développées en interne par les entreprises américaines à la suite de l'instauration de la loi SOX (Source : Novethic.fr)

⁵⁷ La CNIL est l'acronyme de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

révèle une étude du cabinet EY datant de mars 2007⁵⁸, selon laquelle 70 % des salariés interrogés le juge comme « utile pour prévenir et détecter les fraudes et la corruption ».

Dans la mesure où ils adoptent une approche par les risques, les auditeurs légaux peuvent parfois passer à côté de la détection de certaines fraudes. L'audit de fraude peut donc être vu comme un moyen de détection complémentaire à la mission de commissariat aux comptes. Néanmoins, d'autres facteurs peuvent concourir à des défaillances dans la révélation de faits délictueux.

3) LE STATUT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EN QUESTION

Loin d'être une fin en soi, ces techniques sont au même titre que d'autres des axes de réflexion poussant à s'interroger sur des moyens d'améliorer cette recherche de la fraude.

a) UN STATUT A REMETTRE EN CAUSE ?

Véritable serpent de mer, le statut du commissaire aux comptes prête à débats depuis plusieurs années maintenant. Comme énoncé dans ce mémoire, sa mission a pour objet de certifier les comptes au regard de la loi mais elle revêt également un aspect commercial, où la relation avec le client doit être soignée. C'est là où réside tout le paradoxe, entre d'un côté l'exécution d'une mission légale portée par une préoccupation de l'intérêt général et de la poursuite de la fiabilisation de l'information comptable et financière, et de l'autre des enjeux commerciaux où prédomine la relation avec le client, la course aux honoraires et le renouvellement du mandat à la fin des six années prévues par la loi. A la lumière de ce constat, le commissaire aux comptes est-il la personne idoine pour s'assurer de l'absence de fraude dans l'entreprise ? On observe aussi que la position de l'auditeur dans le cadre de sa mission ne permet guère la remise en cause des interlocuteurs comme le nécessiterait une recherche active de la fraude. En effet, son statut a tendance à l'obliger à agir en toute « civilité », sans chercher à déstabiliser, pousser le potentiel fraudeur à la faute. Une chose est sûre, le statut actuel du commissaire aux comptes ne permet pas une recherche complète de la fraude en entreprise.

Il est donc légitime de réfléchir à un nouveau statut pour le CAC, lui ôtant, ce couperet que constitue l'échéance du renouvellement de son mandat. En effet, imaginons des soupçons de

⁵⁸ Etude sur la fraude (mars 2007) du cabinet EY au sein de 8 pays européens (RFComptable n°350 – Avril 2008)

fraudes, de petites ampleurs, de la part des auditeurs sur le dirigeant de l'entreprise, intervenant la dernière année du mandat. Le cabinet va-t-il être tenté de déclarer ses allégations au procureur de la République sachant que ce client représente une part importante de son chiffre d'affaires ? S'il ne prête aucunement à débats pour les professionnels interrogés, elle mérite néanmoins d'être posée. Ces problématiques relatives à l'indépendance du commissaire aux comptes sont relevées par les professeurs Mouna Hazgui, Riadh Manita et Christine Pochet, dans leur étude⁵⁹ comme des points concourant à des défaillances de l'audit légal. Elles notent également, surtout pour les cabinets les plus importants de fortes incompatibilités régulières entre les missions de conseils et les missions de commissariat aux comptes lors de l'intervention chez des filiales d'un même groupe. Pis, les auteurs observent mêmes des défaillances dans la capacité de révélation des auditeurs. Peut-on aller jusqu'à parler de collusion entre entreprise auditée et commissaire aux comptes ? Cela reste que très marginal selon les managers du cabinet interrogés. D'autres éléments peuvent expliquer cette défaillance telle que le manque d'expérience des équipes ou encore des contraintes de temps...

b) UNE PROFESSION ENCADREE ET REGLEMENTEE

Le métier de commissaire aux comptes est néanmoins très régulé. Ses obligations en termes d'intégrité, d'impartialité, de secret professionnel et d'indépendance sont très encadrées. Les problématiques relatives à l'indépendance du CAC ne sont pas nouvelles, elles font l'objet d'un suivi très scrupuleux de la part l'autorité de régulation de la profession. Il est notamment prévu que dans le cas où un client représente une part trop importante du chiffre d'affaires du cabinet, ce dernier doit refuser certifier. De plus, des déclarations d'activité sont effectuées chaque année afin que l'autorité de régulation puisse s'assurer d'une indépendance suffisante. Pour les sociétés exerçant des missions de commissariat aux comptes et des missions contractuels des plafonds en termes de CA sont déterminés et doivent être respectés. D'autre part, le CAC prête serment pour exercer sa profession. Le code de déontologie de la profession interdit toutes relations d'intérêts avec l'entité, sa maison mère et ses filiales, et ce pour tous les collaborateurs amenés à intervenir sur le dossier en question. De plus, le décret de novembre 2005 prévoit l'existence d'un délai de carence de deux ans entre le temps où l'auditeur a délivré des conseils à une entreprise dans le cadre d'une mission contractuelle et

⁵⁹ Op. cit page 28, référence 18.

la réalisation d'une mission d'audit légal. Le cas échéant, la responsabilité du CAC peut également être engagée que ce soit au niveau pénale, civile, mais aussi disciplinaire. Ainsi, la responsabilité du commissaire aux comptes peut tout à fait être engagée en cas d'absence de révélation d'un fait délictueux.

De l'avis de tous ou presque, le statut du commissaire aux comptes reste un point peu remis en cause par les professionnels du secteur. En effet, malgré les problématiques qu'il peut laisser entrevoir, il est toujours très difficile de s'assurer de la meilleure efficacité d'un nouveau statut public au profit de celui privé.

Devant la place de plus en plus importante prise par les nouvelles technologies de l'information et de la communication au sein de l'entreprise, les moyens utilisés par le commissaire aux comptes se doivent d'évoluer. Ainsi, on observe l'utilisation de plus en plus importante des logiciels d'analyse de données. Alimenté par le fichier des écritures comptables ou par un document comptable plus spécifique, ils vont permettre une revue exhaustive sur le périmètre souhaité de façon à établir des conclusions afin de valider les assertions visées. Seulement, l'analyse des data n'est pas toujours synonyme de gain de temps. Elle nécessite un travail en amont de préparation des requêtes à mettre en place puis d'interprétation et de conclusion. C'est pourquoi les missions d'audit de fraude se sont démocratisées ces dernières années. Elles permettent ainsi aux entreprises de faire appel à des professionnels aguerris à la recherche de processus frauduleux et ce dans un cadre préventif ou curatif.

CONCLUSION

Toujours à l'esprit de l'auditeur financier dans le cadre de ses contrôles, le risque de fraude en entreprise est une des préoccupations majeures au moment de l'audit d'une entreprise. Celui-ci débute obligatoirement par une prise de connaissance de l'entité et de l'environnement dans laquelle elle évolue. L'objectif étant d'analyser l'ensemble des règles de contrôle interne établies, d'en vérifier les éventuelles failles puis d'en juger de leurs efficacités. Le processus se conclut par l'identification d'un risque d'anomalies significatives pouvant impacter les comptes, afin de pouvoir déterminer les procédures internes sur lesquelles il est possible de s'appuyer. Cette phase va ainsi permettre d'en tirer un programme d'audit des comptes adapté, en fixant le degré de diligences à effectuer au moment de l'audit des comptes en lui-même. Néanmoins, il est important de signaler que la lutte contre la fraude incombe en premier lieu à la direction de l'entreprise. C'est elle qui dresse les barrières pour se protéger de ce risque comme cela l'est mentionné dans la lettre d'affirmation jointe au rapport de certification des comptes. Pour autant, devant la multiplicité des fraudes, de leurs formes mais aussi de leurs complexités, les organisations sont parfois démunies et peuvent faire preuve de défaillance, tout comme le commissaire aux comptes. La démarche de l'auditeur face à ce risque spécifique fait toutefois l'objet d'une norme d'exercice professionnel à part entière, la NEP 240. Elle légifère sur la prise en compte du risque d'anomalie significative résultant de fraudes, en invitant notamment l'auditeur à avoir une vigilance accrue sur le cycle ventes, particulièrement sujet à des malversations. De plus, elle sensibilise ce dernier à recourir à un esprit critique en toutes circonstances, adoptant de forts traits interprétatifs et constructivistes. Ne pouvant donner lieu à une assurance totale de l'absence de fraude dans l'entreprise, dans la mesure où les missions de commissariat aux comptes reposent sur des sondages, des échantillons, des seuils de signification, des pistes d'audit, elles permettent néanmoins de délivrer une assurance raisonnable de l'absence d'anomalies significatives résultant de fraudes dans les comptes de l'entreprise audité.

Face à la recrudescence des actes de fraudes en entreprises, toujours plus complexes et difficiles à percevoir, le rôle du commissaire aux comptes a évolué au cours du temps, et continuera à le faire. Avec lui, c'est aussi les moyens de détection qui se sont transformés notamment pour faire face aux nouvelles problématiques posées par le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Pour ce faire de plus en plus

de cabinets optent pour les logiciels d'analyse de données. Ces outils permettent une revue complète et exhaustive sur les périmètres définis par l'utilisateur. En effet, en l'alimentant avec par exemple, le fichier des écritures comptables, diverses requêtes sont paramétrables afin de contrôler des opérations spécifiques. En complément des mandats CAC ou de façon plus indépendante, les audits centrés sur la fraude sont en plein développement. Ils permettent ainsi à la direction de l'entreprise, subodorant des actes frauduleux, de faire intervenir des professionnels aguerris à ces problématiques afin de réduire ce risque à néant.

Devant ces évolutions sociétales impactant le monde de l'entreprise, c'est toute la profession qui est en passe de se transformer. En commençant par le profil des auditeurs qui va forcément varier au cours des prochaines années. En effet, les dimensions numériques et informatiques ont bouleversé le paysage professionnel et avec elles, les techniques de contrôle. Les procédures de contrôle interne des entreprises sont aujourd'hui englobées dans les progiciels de gestion intégrés, faisant office de véritable « boîte noire ». On observe également un recours de plus en plus important au passage d'écritures comptables automatiques. Ainsi, nous pouvons imaginer que les futurs tests s'orienteront davantage sur les paramétrages des logiciels que sur la comptabilité à proprement parler. De plus, pour mener les vérifications et autres contrôles de paramétrage, cela exigera de fait, des connaissances poussées de ces outils. D'où le développement des audits informatiques, qui est voué à se généraliser à l'avenir. Confrontés en permanence à de nombreux enjeux, la profession de commissaire aux comptes s'attend à des bouleversements importants ces prochaines années.

BIBLIOGRAPHIE

Mag2Lyon, « *L'épopée SEGECO* » extrait du numéro du 1^{er} Janvier 2017. Rubrique Economie : Portrait d'entreprise, p.62-63 (n° de diffusion : 20003). Consulté le 24/03/2017.

Olivier Gallet. *Halte aux fraudes : Guide pour managers et auditeurs*. 3^{ème} édition. Paris : Editions Dunod, Gestion/Finance Comptabilité.

SITOGRAPHIE

Site Internet de Segeco (en ligne). *SEGECO un groupe fort de ses valeurs*. Disponible sur : <http://www.segeco.fr/le-groupe/> (consulté le 11/03/2017)

Site Internet de Segeco (en ligne). *SEGECO partenaire au quotidien et dans la durée*. Disponible sur : <http://www.segeco.fr/le-groupe/nos-bureaux.html> (consulté le 11/03/2017)

Site Internet de Segeco (en ligne). *SEGECO un groupe d'experts*. Disponible sur : http://www.segeco.fr/nos-metiers/segeco-un-groupe-d-experts_9.html (consulté le 11/03/2017)

Site Internet de la Fondation Segeco (en ligne). *Fondation Segeco*. Disponible sur : <http://fondation-segeco.fr/> (consulté le 24/03/2017).

Site Internet du Point (en ligne). *Affaire William Saurin : et si Monique Piffaut avait toujours triché*. Disponible sur : http://www.lepoint.fr/economie/affaire-william-saurin-et-si-monique-piffaut-avait-toujours-triche-15-12-2016-2090730_28.php (consulté le 24/03/2017).

Site Internet de l'APDC France. *La fraude comptable et financière aujourd'hui*. Extrait de la Revue Financière Comptable. Mai 2014, N°146 (pp. 11–14). Disponible sur : <http://www.apdc-france.fr/wp-content/uploads/La-fraude-comptable-et-financi%C3%A8re-mai-2014.pdf> (consulté le 01/04/2017)

Site Internet de Euler Hermes. *Etude Fraude 2016*. Disponible sur : <http://www.eulerhermes.fr/mediacenter/actualites/Pages/etude-fraude-2016.aspx> (consulté le 01/04/2017).

Site Internet de l'IFACI. *Définitions de l'Audit et du Contrôle Internes*. Disponible sur : <http://www.ifaci.com/ifaci/connaitre-l-audit-et-le-contrôle-interne/definitions-de-l-audit-et-du-contrôle-internes-78.html> (consulté le 01/04/2017).

Site Internet de Caseware France. *Démarche Audit France conforme aux NEP*. Disponible sur : <http://distributeurs.caseware.com/france/produits/AuditFrance> (consulté le 02/04/2017).

Site Internet de la CNCC. *NEP 315*. Disponible sur : https://www.cncc.fr/sections/documentation_profes/documentation_de_ref/norme_et_doctrine_pr/table_synthetiques_d/pp8912 (consulté le 08/04/2017).

Site Internet de la Revue Fiduciaire Comptable. *Créer un environnement antifraude*. RF Comptable n°350 – Avril 2008. Auteur : Olivier Gallet. Disponible sur : http://rfcomptable.grouperf.com/article/0350/ms/rfcompms0350_5631588.html (consulté le 15/04/2017)

Site Internet de la CNCC. *NEP 240 : Prise en considération du risque de fraude lors de l'audit des comptes*. Disponible sur : https://www.cncc.fr/sections/documentation_profes/documentation_de_ref/norme_et_doctrine_pr/table_synthetiques_d/nep-240_prise_en_co (consulté le 15/04/2017).

Site Interne Le Parisien.fr (en ligne). *Les failles du contrôle interne, « principale cause » de l'affaire Kerviel*. 22/12/2009. Disponible sur : <http://www.leparisien.fr/flash-actualite-economie/les-failles-du-controle-interne-principale-cause-de-l-affaire-kerviel-22-12-2009-753818.php> (consulté le 16/04/2017).

Site Internet de la Police Nationale. *L'arnaque au président ou escroquerie aux faux ordres de virement*. 21/01/2016. Disponible sur : <http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Actualites/Dossiers/Cybercrime/L-arnaque-au-president-ou-escroquerie-aux-faux-ordres-de-virement-FOVI> (consulté le 16/04/2017).

Site Internet de la CNCC. *NEP 265 Communication des faiblesses du contrôle interne*. Disponible sur : https://www.cncc.fr/sections/documentation_profes/documentation_de_ref/norme_et_doctrine_pr/table_synthetiques_d/nep-265 (consulté le 22/04/2017)

Site des Archives ouvertes. *Les défaillances affectant la qualité de l'audit : Une étude qualitative sur le marché français*. Par Mouna Hazgui, Riadh Manita et Christine Pochet. Avril 2010. Disponible sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/hal-00479502/document> (consulté le 27/04/2017)

Site Interne de PwC. *La fraude explose en France*. Global Economic Survey 2016. Disponible sur : <http://www.pwc.fr/fr/publications/fraude-et-criminalite/global-economic-crime-survey-2016.html> (consulté le 29/04/2017)

Site Internet de la CRCC Paris Ile-de-France. *Fraudes aux entreprises : Attaques et Ripostes*. Conférence organisée par la CRCC et l'Ordre des Experts-Comptables de la région Paris Ile-de-France, le 6 juillet 2015. Disponible sur : http://www.crcc-paris.fr/sites/default/files/crcc_brochure_210x297_180915_16pages_bat_0.pdf (consulté le 30/04/2017).

Olivia Laffont. *Non détection des fraudes par les commissaires aux comptes – Histoire de quatre sociétés*. Disponible sur :

<https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=20&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwj67K601tvTAhXBOBoKHWRBUg4ChAWCEMwCQ&url=https%3A%2F%2Ffd1n7iqsz6ob2ad.cloudfront.net%2Fdocument%2Fpdf%2F5385c9e7340f9.pdf&usg=AFQjCNE7md7lZAUd8nC1dQ8I99d2RaNOQg> (consulté le 06/05/2017).

Patrick Ifergan (2011). *Interprétativisme et complexité des normes d'audit françaises*. 32^{ème} congrès de l'AFC (Montpellier – mai 2011). Disponible sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00650464/> (consulté le 07/05/2017).

Site Internet finceo.com. *CNCC 2-105 Prise en considération de la possibilité de fraudes et d'erreurs lors de l'audit des comptes*. (2003). Disponible sur : <http://www.finceo.com/cncc/cncc-2-105> (consulté le 08/05/2017).

Site Internet Courriercadres.com. *William Saurin : un commissaire aux comptes ne peut pas réduire la fraude à néant*. Interview de Jean-Luc Flabeau, président de la CRCC de Paris par Julie Tadduni (22/12/2016). Disponible sur : <http://courriercadres.com/entreprise/actualite-des-societes/william-saurin-un-commissaire-aux-comptes-ne-peut-pas-reduire-la-fraude-a-neant-22122016> (consulté le 13/05/2017).

Site Internet de la CNCC. *NEP 9605 – Obligations du commissaire aux comptes relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme*. Disponible sur : <https://doc.cncc.fr/docs/nep-9605> (consulté le 13/05/2017).

Site Internet de la CNCC. *NEP 320 – Application de la notion de caractère significatif lors de la planification et de la réalisation d'un audit*. Disponible sur : https://www.cncc.fr/sections/documentation_profes/documentation_de_ref/norme_et_doctrine_pr/table_synthetiques_d/nep.320 (consulté le 13/05/2017).

Site Internet Les Echos Business. *Comment détecter la fraude en entreprise*. Interview de Mohammed Nassiri, spécialiste des problématiques de délinquance financière par Cécile Desjardins (08/01/2013). Disponible sur : <https://business.lesechos.fr/directions-financieres/fiscalite/controles-fiscaux/comment-detecter-la-fraude-en-entreprise-3932.php> (consulté le 21/05/2017).

Site Internet de la CRCC de Paris. *L'analyse des données pour la détection des fraudes en entreprise*. Interview de Frédéric Burband, Vice-Président Délégué de la CRCC de Paris, le 25 avril 2016 pour le Monde du Chiffre. Disponible sur : <http://www.crcc-paris.fr/actualites-evenements/actualites/lanalyse-de-donnees-pour-la-detection-des-fraudes-en-entreprise.html> (consulté le 21/05/2017).

Site Internet Les Echos Business. *Comment utiliser la donnée pour détecter les fraudes ?* Interview d'Antoinette Gutierrez-Crespin, associée chez EY et spécialiste des questions de fraude, et Olivier Mesnard, directeur, responsable des activités Forensic Technology, par Cécile Desjardins (08/01/2016). Disponible sur : <https://business.lesechos.fr/directions-financieres/comptabilite-et-gestion/gestion-des-risques/021594770063-comment-utiliser-la-donnee-pour-detecter-les-fraudes-205989.php> (consulté le 21/05/2017).

Site Internet de la CRCC de Nîmes. *Démarche d'audit : saisir l'opportunité du FEC*. Présentation de l'outil développé par le CNCC. Décembre 2016. Disponible sur : http://www.crcc-nimes.fr/wa_files/Support_participant_Demarche_audit_saisir_opportunite_FEC.pdf (consulté le 26/05/2017).

Site Internet Hypothèses.org. *Sécurité et fraude dans les systèmes comptables*. Jean Guy Degos, professeur émérite à l'Université de Bordeaux, Institut de recherche en gestion des organisations (IRGO), le 03/07/2016. Disponible sur : <http://fraudmeshs.hypotheses.org/89> (consulté le 27/05/2017).

Site Internet de la CNCC. *La déontologie*. Disponible sur : <https://www.cncc.fr/deontologie.html> (consulté le 07/06/2017)

SIGLES ET ABBREVIATIONS

PDG : Président Directeur Général

LOU : Lyon Olympique Universitaire

TPE : Très Petites Entreprises

NEP : Normes d'Exercices Professionnelles

APDC : Association des directeurs de comptabilité et de gestion

DFCG : Association des directeurs financiers et du contrôle de gestion

IFACI : Institut Français de l'Audit et du Contrôles Internes

CEBS : Comité Européen des superviseurs bancaires

FOVI : Escroquerie aux faux virements

CAC : Commissaire aux comptes

H3C : Haut Commissariat aux comptes

PwC : PriceWaterhouseCooper

CNCC : Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

OD : Opérations diverses

TRACFIN : Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins

EY : Ernst & Young

FEC : Fichier des Ecritures Comptables

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

CRCC : Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes

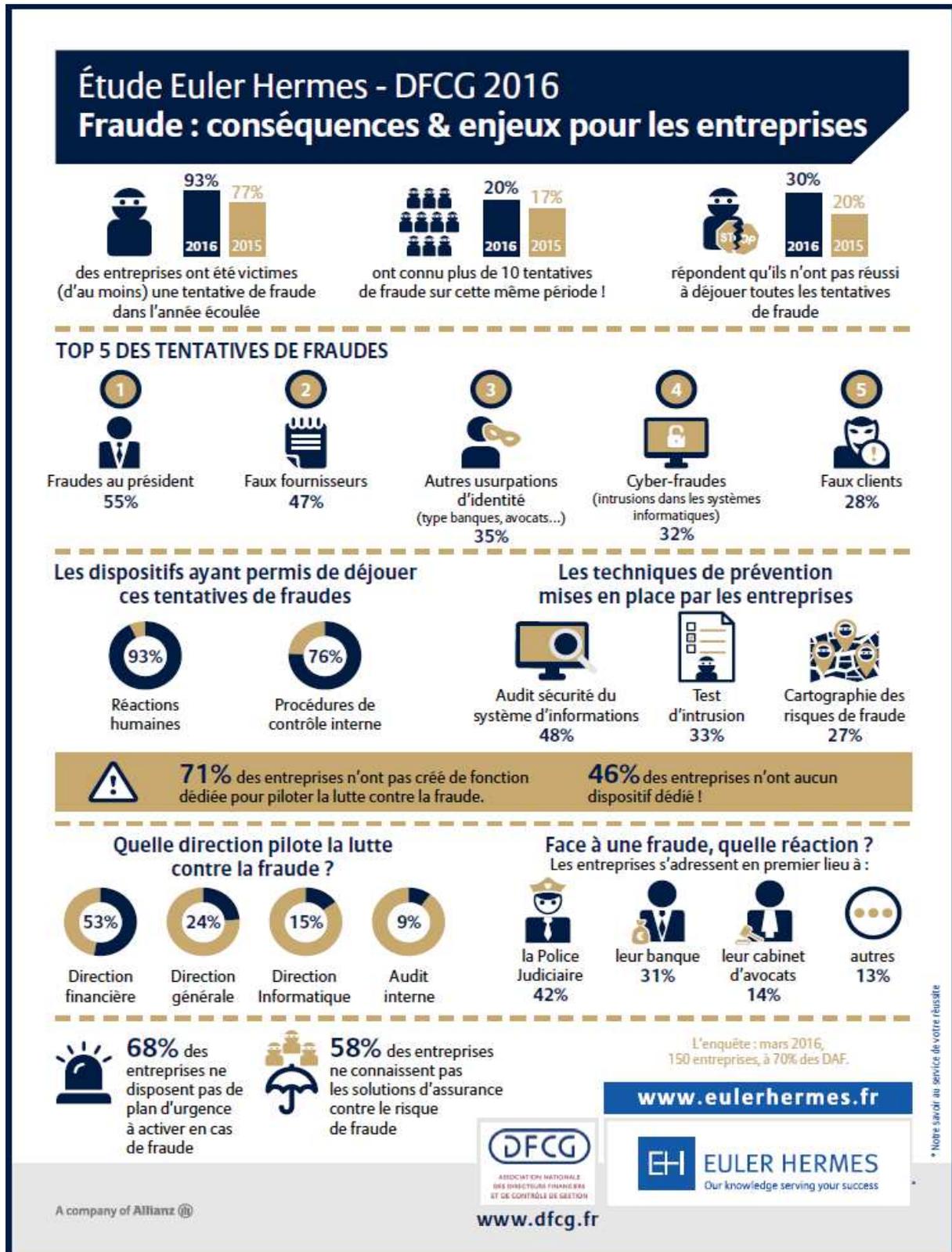
ERP : Entreprise Ressource Planning

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : ETUDE SUR LA FRAUDE EN 2016 (DFCG – EULER HERMES)	68
ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE ET DILIGENCES SUR L’EVALUATION DU RISQUE DE FRAUDE (EDITIONS FRANCIS LEFEVBRE)	69
ANNEXE 3 : EXTRAIT PROGRAMME DE TRAVAIL RISQUE DE FRAUDE.....	72
ANNEXE 4 : QUESTIONNAIRE CONTROLE INTERNE – CYCLE VENTES.....	73
ANNEXE 5 : EXEMPLES DE FACTEURS DE RISQUES DE FRAUDE PAR OLIVIER GALLET	81
ANNEXE 6 : EXEMPLE D’UNE LETTRE D’AFFIRMATION.....	82
ANNEXE 7 : FEUILLE DE TRAVAIL « NEP 240 » - SEGECO AUDIT.....	85
ANNEXE 8 : FEUILLE DE TRAVAIL « REVUE ANALYTIQUE DU CA ET MARGE » - SEGECO AUDIT	86
ANNEXE 9 : GUIDE D’ENTRETIENS.....	87
ANNEXE 10: FEUILLE DE TRAVAIL « TEST SUR LE JOURNAL DES OD » – SEGECO AUDIT.....	90
ANNEXE 11 : FEUILLE DE TRAVAIL « TEST SUR LES JOURNAUX DE BANQUES » – SEGECO AUDIT.....	91
ANNEXE 12 : FEUILLE DE TRAVAIL « TEST SUR LES NUMEROS DE CHEQUES » – SEGECO AUDIT.....	92

ANNEXE 1 : ETUDE SUR LA FRAUDE EN 2016 (DFCG – EULER HERMES)



Source : <http://www.eulerhermes.fr/mediacenter/actualites/Pages/etude-fraude-2016.aspx>

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE ET DILIGENCES SUR L'ÉVALUATION DU RISQUE DE FRAUDE (ÉDITIONS FRANCIS LEFEBVRE)

Questionnaire d'évaluation des risques de fraude
93530

Ce questionnaire est extrait du logiciel AUDITsoft publié par les éditions Francis Lefebvre.

1. Facteurs de risques

1.1 Facteurs de risques relatifs à la préparation de comptes ne donnant pas une image fidèle

Direction et environnement de contrôle

Rémunérations fortement liées au résultat

Importance excessive accordée à la valeur de l'entité ou à son résultat dans la perspective d'une cession

Engagement vis-à-vis des tiers à tenir des prévisions irréalistes

Tendance à minorer les résultats publiés pour des raisons fiscales

Relations tendues entre la direction et le commissaire aux comptes

Comptes et opérations personnels du propriétaire ou du dirigeant mal séparés des comptes et des opérations de l'entreprise

Estimations significatives basées sur des jugements subjectifs ou des incertitudes

Écarts importants constatés entre les estimations comptables faites en N-2 et les montants constatés en N-1

Transactions significatives avec des parties liées

Secteur d'activité de l'entité

Vive concurrence ou marché conduisant à une chute des marges commerciales

Secteur d'activité en déclin ou en difficulté

Changements dans le secteur d'activité entraînant vulnérabilité ou obsolescence

Recettes importantes en espèces

Structure financière

Pression importante pour obtenir des financements complémentaires

Endettement anormalement lourd et capacité de remboursement fragile

Situation financière fragile alors que la direction a personnellement garanti des dettes significatives de l'entité

1.2 Facteurs de risques relatifs à des détournements d'actifs

Degré d'exposition des actifs aux risques de détournement

Importantes sommes en espèces en caisse ou utilisées

Nature des stocks tels que des articles de petite taille associés à une valeur importante

Faible protection des espèces, titres, stocks ou immobilisations

Immobilisations constituées de biens de petite taille, facilement négociables et sans identification du propriétaire

Fraudes liées aux contrôles

Manque de surveillance de la direction

Absence de sélection suffisante des candidats aux postes ayant accès aux actifs sensibles

Suivi comptable insuffisant des actifs susceptibles d'être détournés

Séparation insuffisante des tâches

Absence de système d'autorisation préalable et d'approbation des opérations

Absence de prise de congés des employés qui exercent les fonctions clés

Faible protection des codes d'accès et des mots de passe

1.3 Lien avec les risques identifiés au cours des exercices précédents

Suivi des risques de fraude identifiés au cours des exercices précédents

2. Entretien avec la direction

Un entretien préalable sur la fraude avec la direction ou des contacts clé (par exemple la direction de l'audit interne) a-t-il eu lieu ? Préciser en commentaires les personnes rencontrées, la date de la réunion, les sujets abordés, etc.

La direction a-t-elle apprécié le risque que les comptes comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ?

A-t-elle mis en place des procédures pour identifier le risque de fraude pour y répondre ?

Affirme-t-elle l'absence de risque d'anomalies significatives résultant de fraudes ?

Si non, les contrôles de l'entreprise liés aux risques identifiés ont-ils été analysés ?

A-t-elle communiqué aux employés des informations sur sa vision de la conduite des affaires et sur la politique éthique de l'entité ?

A-t-elle connaissance de fraudes avérées, suspectées ou simplement alléguées ?

S'il y a un organe d'administration ou de surveillance, la direction a-t-elle communiqué à ses membres les informations sur les procédures mises en place pour identifier les risques de fraude et y répondre ?

2.1 Le cas échéant, entretien avec l'organe de direction/ de surveillance et le comité d'audit

Ces organes exercent-ils une surveillance sur les procédures mises en œuvre par la direction pour identifier les risques de fraude dans l'entité et pour répondre à ces risques (NEP 240 § 15) ?

2.2 Autres diligences nécessaires

Avez-vous documenté la réunion au cours de laquelle les membres de l'équipe d'audit doivent échanger notamment sur les éléments de comptes susceptibles de contenir des anomalies significatives résultant de fraudes (NEP 240 § 7 à 11) ?

Si vous avez identifié un risque d'anomalies significatives résultant de fraudes, votre évaluation de la conception et de la mise en œuvre des contrôles de l'entité qui se rapporte à ce risque est-elle satisfaisante (NEP 240 § 19) ? NB : cette évaluation peut prendre la forme d'un test de cheminement.

Quelle est votre évaluation du risque de fraude au niveau des comptes pris dans leur ensemble ? NB : Si vous avez identifié un facteur de risque de fraude, répondre « Risque significatif » et veuillez préciser les facteurs de risque dans la colonne «

Description ».

3. Existence d'un risque de fraude pour le cycle :

En conclusion, pensez-vous qu'il existe un risque d'anomalies significatives résultant de fraudes pour chacun des cycles suivants ? NB : En l'absence d'identification d'un tel risque (dans ce questionnaire) pour un cycle également jugé non matériel (dans le questionnaire d'évaluation des risques généraux), les diligences sur ce cycle seront alors réduites aux diligences minimales et classées dans les Contrôles généraux.

Trésorerie / Financement

Achats / Fournisseurs

Clients / Ventes

Stocks

Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations financières

Personnel

Impôts et taxes

Capitaux propres

Provisions pour risques et charges

Débiteurs & créditeurs divers

ANNEXE 3 : EXTRAIT PROGRAMME DE TRAVAIL RISQUE DE FRAUDE

Date de Clôture : décembre 31, 2011
Risque de Fraude

Préparé par	Revu par	Manager	Associé

3.4. 1

Lors de la planification et de la réalisation de son audit, le CAC identifie et évalue le risque d'anomalies significatives dans les comptes et conçoit les procédures d'audit à mettre en oeuvre en réponse à cette évaluation. Ces anomalies peuvent résulter d'erreurs mais aussi de fraudes.

Ce questionnaire a pour objectif de juger de la nécessité de définir des procédures d'audit spécifiques relatives :

- à l'identification et à l'évaluation du risque d'anomalies significatives résultant de fraudes dans les comptes,
- à l'adaptation de l'approche générale et à la conception des procédures d'audit en réponse à cette évaluation.

Les fraudes susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes sont les suivantes :

- les actes intentionnels portant atteinte à l'image fidèle des comptes et de nature à induire en erreur l'utilisateur de ces comptes,
- le détournement d'actifs.

La fraude se distingue de l'erreur par son caractère intentionnel.

La norme de référence est la NEP 240 - Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes 

Procédure	Résultat	Par	Réf
-----------	----------	-----	-----

PROCEDURE DE BASE

1.	Les diligences en matière de communication ont-elles été respectées ?	Oui	SUP
2.	L'analyse des fraudes liées aux contrôles permet-elle de conclure à l'absence de risque ?	Oui	SUP
3.	L'analyse du degré d'exposition des actifs aux risques de détournement permet-elle de conclure à l'absence de risque ?	Oui	SUP
4.	L'analyse de la structure financière de l'entité permet-elle de conclure à l'absence de risque ?	Oui	SUP
5.	L'analyse du secteur d'activité permet-elle de conclure à l'absence de risque ?	Oui	SUP
6.	L'analyse de l'organisation de la Direction permet-elle de conclure à l'absence de risque ?	Oui	SUP

CONCLUSION

Au regard des diligences effectuées, notre analyse nous permet de conclure que le risque de fraude est sous contrôle

Préparé par:

Revu par:

Manager:

Associé:

Dossier de Travail Audit

Source : Logiciel CasewarE

ANNEXE 4 : QUESTIONNAIRE CONTROLE INTERNE – CYCLE VENTES

Date de Clôture : décembre 31, 2011
Questionnaire CI Ventes

Préparé par	Revu par	Manager	Associé

B.CI.PT

Le commissaire aux comptes doit acquérir une connaissance suffisante de l'entité, notamment de son contrôle interne, afin d'identifier et évaluer le risque d'anomalies significatives dans les comptes et afin de concevoir et mettre en oeuvre les procédures d'audit permettant de fonder son opinion sur les comptes.

La réponse OUI signifie que le point est évalué, en fonction du cas (risque inhérent moyen ou élevé, risque significatif), l'auditeur a créé un Risque et ou un Contrôle pour permettre son évaluation. La matrice des contrôles du cycle permettra une évaluation complète des contrôles et du risque lié au contrôle (document [B.MC](#))

La réponse NON signifie que le point n'est pas couvert par le contrôle interne, en fonction du cas (risque inhérent moyen ou élevé, risque significatif), l'auditeur a créé un Risque pour permettre son traitement dans le programme de travail.

La réponse Point d'Audit permet de remonter un point en synthèse si nécessaire.

Les NEP relatives à ce document sont les suivantes :

- [NEP-200](#) : Communications avec les organes mentionnés à l'article L. 823-16 du Code de commerce
- [NEP-265](#) : Communication des faiblesses du Contrôle Interne
- [NEP-315](#) : Connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du RAS dans les comptes
- [NEP-330](#) : Procédures d'audit mises en place par le CAC à l'issue de son évaluation des risques
- [NEP-2410](#) : Examen limité de comptes intermédiaires en application des dispositions légales ou réglementaires
- [NEP-9505](#) : Rapport du CAC établi en application des articles L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président

	Procédure	Résultat	Par	Réf
PERSONNEL				
1.	Gestion commerciale Le personnel du service commercial est compétent pour réaliser les tâches qui lui sont assignées, correctement formé et supervisé			
2.	Gestion administrative Le personnel en charge du recouvrement et de la gestion des créances clients est compétent pour réaliser les tâches qui lui sont assignées, suffisamment formé et correctement supervisé			
3.	Sép. des fonctions Les fonctions d'expédition et de facturation sont distinctes de la fonction recouvrement B.ST			

Dossier de Travail Audit

Date de Clôture : décembre 31, 2011
Questionnaire CI Ventes

Prépare par	Revu par	Manager	Associé

B.CI. PT-1

Procédure	Résultat	Par	Réf
4. Sép. des tâches L'approbation du crédit est indépendante des fonctions commerciales et de la comptabilité clients <u>B,ST</u>			
5. Congés du personnel Le personnel prend ses congés chaque année.			
VENDRE ET FACTURATION			
6. Suivi des temps Lorsque le temps des employés est refacturé, chaque salarié prépare une feuille de temps journalière permettant de justifier la facturation			
7. Avoirs clients Les avoirs clients doivent être justifiés et approuvés			
8. Factures Une liste de prix standard est utilisée pour la préparation des factures. Les exceptions doivent être approuvées et documentées			
9. Ctrl des factures Les quantités facturées, le prix, les taux de TVA et autres éléments sont contrôlés par cohérence avant émission de la facture			
10. Factures en double Il existe des procédures/ contrôles système afin d'éviter d'émettre deux fois la même facture			
11. Conditions de vente Les conditions de vente sont régulièrement communiquées au personnel			
12. Ventes non récurrentes Les principes et procédures pour des ventes non récurrentes (vente de rebuts, ventes aux employés, etc) existent et sont communiqués au personnel			
CHIFFRE D'AFFAIRES			

Date de Clôture : décembre 31, 2011
Questionnaire CI Ventas

Préparé par	Revu par	Manager	Associé

B.CI. PT-2

Procédure	Résultat	Par	Réf
13. CA Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont clairement communiqués au personnel comptable et aux opérationnels			
14. Reporting CA Les états de chiffre d'affaires indiquent : les ventes par client, ligne de produits, région, division et incluent les comparatifs par rapport au budget et/ou les périodes précédentes			
15. Etats de contrôle du CA Il existe un état analysant les ventes (Chiffre d'affaires), le coût des ventes par rapport au budget et/ou les périodes précédentes			

CHANGE ET TAUX

16. Taux de change Les tables de taux de changes sont alimentées électroniquement et la conversion est automatisée			
17. Devises étrangères Il existe des procédures manuelles pour s'assurer que le bon taux de change est utilisé pour la conversion des devises étrangères			

SUIVI COMPTES CLIENTS

18. Comptes clients Des situations mensuelles de compte sont éditées et envoyées aux clients			
19. Balance âgée clients Une balance âgée est préparée tous les mois en vue du contrôle des comptes, et l'approbation du management est documentée			
20. Clients créditeurs Des actions régulières sont prises pour solder les comptes clients créditeurs. Les actions sont documentées			

Date de Clôture : décembre 31, 2011
Questionnaire CI Ventas

Préparé par	Revu par	Manager	Associé

B.CI. PT-3

Procédure	Résultat	Par	Réf
21. Règlementation et procédures Les règles et les procédures pour les comptes clients et le recouvrement sont communiquées au personnel			
22. Impayés Le management revoit l'état des balances clients âgées et prend des actions correctives sur les impayés			
23. Récap. clients Des récapitulatifs mensuels sont envoyés aux clients			

FACTURES IMPAYEES

24. Ctri des remises en espèce Le personnel de recouvrement prend des mesures rapides sur les impayées et en réponse aux demandes des clients			
25. Impayés significatifs Les impayés significatifs sont analysés par le management et les actions mises en oeuvre documentées			

COMMANDE

26. Conditions spécifiques Les commandes à conditions spécifiques (révision de prix, pénalités de retard) sont identifiées et listées			
27. Vérification solvabilité il y a vérification solvabilité clients au moment de la prise de commande			
28. Preuve de commande Il existe des preuves de commande : mail, fax, courrier ...			

CONTROLE

Date de Clôture : décembre 31, 2011
Questionnaire CI Ventes

Préparé par	Revu par	Manager	Associé

B.CI. PT-4

Procédure	Résultat	Par	Réf
29. Cut-off clients Il existe des procédures qui permettent de s'assurer que le produit est enregistré sur la bonne période			
30. Ctrl des ventes non récurrentes Les principes et procédures pour des ventes non récurrentes (vente de rebuts, ventes aux employés, etc) existent et sont communiqués au personnel			
31. Rappro. réel / budget La direction réalise régulièrement (au moins mensuellement) une comparaison des ventes réelles avec celles budgétées et recherche les causes d'écart (dans les temps)			
32. Ctrl de la marge La direction réalise régulièrement (au moins mensuellement) une comparaison de la marge brute réelle avec celle budgétée et recherche les causes d'écart (dans les temps)			
33. Ctrl des temps La direction réalise régulièrement (au moins mensuellement) une revue des synthèses des feuilles de temps des salariés et des justifications relatives aux temps non facturables			
34. Journal de trésorerie Les journaux de trésorerie sont rapprochés régulièrement avec les comptes de la balance générale			
35. Cut-off encaissements Il existe des procédures pour s'assurer que les encaissements sont enregistrés sur la bonne période			
36. Rappro. réel / budget Un état comparatif des encaissements réels par rapport aux cash flow budgétés est préparé régulièrement (au moins mensuellement)			

Date de Clôture : décembre 31, 2011
Questionnaire CI Ventes

Préparé par	Revu par	Manager	Associé

B.CI. PT-5

Procédure	Résultat	Par	Réf
-----------	----------	-----	-----

ORGANISATION DE LA SOCIETE

37. Accès limités

L'accès à la zone d'expédition est restreint au personnel autorisé

PAIEMENT ET MODE DE PAIEMENT

38. Reçu client

Les clients sont informés qu'ils doivent recevoir des reçus pour chaque vente

39. Reçus client numéroté

Un reçu pré-numéroté est émis pour chaque vente au comptant (espèce)

40. Ventes au comptant

La séquence des reçus pré-numérotés pour les ventes au comptant (espèce) est revue périodiquement et contrôlée avec les relevés de dépôts/relevés bancaires. Les dates de ces revues sont documentées

41. Registre des ventes au comptant

Le total du registre des ventes au comptant est réconcilié avec le total des ventes. L'approbation de ce contrôle est documentée

42. CtrI des règlements

Le système vérifie que les règlements électroniques sont crédités sur le bon compte client et pour la totalité de l'enregistrement comptable

43. Prépa. des remises en banque

Une réconciliation des dépôts quotidiens, des enregistrements client et des ventes en espèces est préparée

ELEMENTS DE CONTROLE INTERNE PERTINENTS POUR L'AUDIT

44. Num. des BC et des Factures

La séquence des numéros de commande et de facture est contrôlée automatiquement ou manuellement

Date de Clôture : décembre 31, 2011
Questionnaire CI Ventes

Préparé par	Revu par	Manager	Associé

B.CI. PT-6

Procédure	Résultat	Par	Réf
-----------	----------	-----	-----

DOCUMENTATION ET BASE DE DONNEES

45. Limitations

Les non-respects des limites de crédit sont analysés et les causes sont documentées

46. Base de données clients

La direction revoit régulièrement la base de données clients

47. CtrI des données

Il existe des contrôles afin de prévenir toute modification non autorisée des listes de prix standards et de la base de données clients

BANQUE ET CONTROLE

48. Rappro. bancaires

Les rapprochements bancaires sont réalisés tous les mois (avec les relevés de la banque) et l'approbation du management documentée

49. Apurement des rapprochements bancaires

Le management revoit les sommes en rapprochement en fin de période et indique les actions à mettre en œuvre

50. Dépôts des règlements en banque

Tous les règlements (espèces/chèques) sont régulièrement déposés à la banque et dans les délais

51. CtrI des remises en espèce

Une réconciliation indépendante est faite entre les dépôts d'espèces quotidiens en banque et les enregistrements de règlements clients en espèce

RECLAMATION

52. Retours marchandises

La direction analyse les retours marchandises, investigue les variations inhabituelles et documente les résultats

Date de Clôture : décembre 31, 2011
Questionnaire CI Ventes

Preparé par	Revu par	Manager	Associé

B.CI. PT-7

Procédure	Résultat	Par	Réf
-----------	----------	-----	-----

53. **Réclamations clients**

Toutes les réclamations clients sont recensées et font l'objet d'un suivi motivé

54. **Relances clients**

La relance client et la mise à jour du fichier des impayés sont correctement effectuées

COMMUNICATION ET RAPPORT

55. **Autres actions**

Lorsque des faiblesses du système sont identifiées, le management met en œuvre les mesures correctives rapidement.

ENREGISTREMENT COMPTABLE

56. **Centralisation des chèques**

Les chèques reçus sont enregistrés (listés, préenregistrés), totalisés et revus avant d'être déposés à la banque

Conclusion

Clic droit pour éditer la conclusion

Preparé par:

Revu par:

Manager:

Associé:

ANNEXE 5 : EXEMPLES DE FACTEURS DE RISQUES DE FRAUDE PAR OLIVIER GALLET

FRAUDES TOUCHANT LES ÉTATS FINANCIERS : EXEMPLES DE FACTEURS DE RISQUE		
OPPORTUNITÉ	INCITATION/PRESSION	RATIONALISATION/ATTITUDE
<ul style="list-style-type: none"> -> Management dominé par une seule personne sans contrôle -> Absence de supervision du CA ou du comité d'audit -> Transactions significatives avec des sociétés liées non auditées -> Transactions complexes -> Déficience du contrôle interne (par exemple, pas de suivi des contrôles) -> Organisation complexe ou instable 	<ul style="list-style-type: none"> -> Menaces sur l'entreprise -> Pressions sur le management (objectifs) -> Intérêts personnels dans l'entreprise -> Difficultés importantes de l'entreprise, crainte du dépôt de bilan -> Pression excessive pour atteindre les objectifs -> Rémunération liée aux objectifs -> Cauton personnelle -> Besoin d'obtenir un prêt pour rester compétitif ou investir 	<ul style="list-style-type: none"> -> Relations tendues avec les auditeurs (par exemple, restrictions) -> Participation excessive dans les questions sur les choix comptables (personnel hors financier) -> Communication sur les valeurs éthiques inappropriée ou inexistante

DÉTOURNEMENTS : EXEMPLES DE FACTEURS DE RISQUE		
OPPORTUNITÉ	INCITATION/PRESSION	RATIONALISATION/ATTITUDE
<ul style="list-style-type: none"> -> Manipulation d'argent -> Stocks faciles à détourner (taille, accès) -> Actifs facilement convertibles -> Immobilisations faciles à détourner (taille, pas d'identification) -> Faiblesse de la séparation des fonctions non compensée par d'autres contrôles -> Faiblesse de la supervision par le management (sites éloignés, etc.) -> Pas de rotation des employés clés -> Mauvais contrôle des accès informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> -> Problèmes personnels 	<ul style="list-style-type: none"> -> Changement de comportement -> Événements affectant la relation avec l'entreprise (licenciements annoncés, réorganisation, nouvelle politique salariale, etc.) -> Dénigrement des contrôles et des procédures -> Insatisfaction

Source : http://rfcomptable.grouperf.com/article/0350/ms/rfcompms0350_5631588.html

ANNEXE 6 : EXEMPLE D'UNE LETTRE D’AFFIRMATION

SUR PAPIER EN TETE DE LA SOCIETE Z

Cabinet X

Nom du CAC
Adresse
38000 GRENOBLE

Cabinet Y

A Nom du CAC
Adresse
69006 LYON

Lieu, le 23 mars 2017

Comptes consolidés au 31 décembre 2016

Messieurs,

Cette lettre vous est adressée en application de vos normes d'exercice professionnel, dans le cadre de vos contrôles relatifs à l'audit des comptes consolidés de la société Z afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ci-après "les Etats Financiers"). Ces Etats Financiers font apparaître à cette date des capitaux propres part du groupe ...€ y compris un bénéfice net part du groupe de ... k€.

En tant que responsables de l'établissement des Etats Financiers et du contrôle interne afférent à leur préparation, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission :

1. Les Etats Financiers ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat du groupe conformément aux règles et principes comptables français.
2. Des contrôles destinés à prévenir et à détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre.
3. Nous avons pris connaissance de l'état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l'audit et non corrigées. Nous considérons que ces anomalies, prises individuellement ou en cumulé, ne sont pas significatives au regard des Etats Financiers pris dans leur ensemble.
4. Nous n'avons pas connaissance d'insuffisances significatives de contrôle interne ou de déficiences majeures.
5. A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un traitement comptable des Etats Financiers ou une mention dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion.

6. Nous avons mis à votre disposition :
 - a. tous les documents comptables, les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les Etats Financiers, les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions des organes sociaux tenues au cours de l'exercice et jusqu'à la date de cette lettre ;
 - b. tous les rapports, avis ou positions émanant d'organismes de contrôle ou de tutelle dont le contenu pourrait avoir une incidence significative sur les Etats Financiers.
7. Nous vous avons fourni toutes les informations supplémentaires que vous nous avez demandées et laissé libre accès aux personnes au sein de l'entité que vous avez souhaité rencontrer pour les besoins de l'audit.
8. Nous vous avons communiqué nos prévisions de trésorerie des 12 prochains mois. Ces prévisions reflètent notre meilleure estimation des flux de trésorerie futurs compte tenu des informations à notre connaissance actuelle et des plans d'actions que nous avons mis en œuvre ou prévoyons de mettre en œuvre. Ces plans d'actions reflètent les intentions de la Direction et nous n'avons connaissance d'aucun élément nouveau susceptible de compromettre leur mise en œuvre.
9. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les Etats Financiers puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes. Nous n'avons pas connaissance :
 - a. de fraudes suspectées ou avérées, impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes dès lors que la fraude est susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les Etats Financiers ;
 - b. d'allégations de fraudes susceptibles d'avoir un impact sur les Etats Financiers, portées à notre connaissance par des employés, d'anciens employés, des analystes, des régulateurs ou d'autres personnes.
10. Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires. Des procédures ont été conçues et mises en œuvre dans l'entité, visant à garantir le respect de ces textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas connaissance de cas de non-respect susceptible de conduire à des anomalies significatives dans les Etats Financiers.
11. Toutes les opérations de l'exercice et toutes les conséquences financières de tout accord et/ou contrat ont été enregistrées et correctement traduites dans les Etats Financiers, y compris le cas échéant dans l'état des éléments hors-bilan. Notamment, les opérations suivantes ont été correctement enregistrées ou ont fait l'objet d'une information pertinente dans les Etats Financiers :
 - a. accords conclus avec des établissements financiers et susceptibles de restreindre les disponibilités de la société ou ses lignes de crédit (covenants) ;
 - b. transactions avec des entités ad hoc ;
 - c. engagements de rachat d'actifs précédemment cédés ;
 - d. tout autre accord sortant du cadre des opérations normales du groupe (et notamment les conventions réglementées).
12. Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables, notamment l'évaluation des goodwill reflètent nos intentions ainsi que la capacité du groupe, à ce jour, à mener les actions envisagées.

13. Tous les passifs dont nous avons connaissance sont inclus dans les Etats Financiers.
Nous estimons qu'en l'état des informations en notre possession, il n'est pas probable que les différents litiges en cours avec les sociétés ... se traduisent par un décaissement pour le groupe Z et par conséquent aucune provision n'a été constituée à ce titre.
14. L'information que nous vous avons fournie sur l'identification des parties liées ainsi que sur les relations et transactions avec celles-ci est exhaustive et l'information donnée dans l'annexe des états financiers est conforme aux règles et principes comptables français. Les transactions avec les parties liées non mentionnées dans l'annexe ne présentent pas une importance significative ou ont été conclues aux conditions normales du marché.

1.

Président

Directeur Administratif et Financier Groupe

ANNEXE 7 : FEUILLE DE TRAVAIL « NEP 240 » - SEGECO AUDIT

	CLIENT : <input style="width: 100%;" type="text" value="SARL TARTAMPION"/>	REF FT	<input style="width: 100%;" type="text" value="B801"/>
	<input style="width: 100%;" type="text" value="Synthèse CA - SARL TARTAMPION"/>		
	Date Clôture <input style="width: 100%;" type="text" value="31/12/2016"/>	Fait par <input style="width: 100%;" type="text" value="WT"/>	Le <input style="width: 100%;" type="text" value="30/06/2017"/>
En KE		Seuil de signification #N/A	Seuil de planification #N/A
EIS :			SRA #N/A
OBJECTIF	NEP 240 - S'assurer de l'absence de fraude liée à la comptabilisation des produits Contrôle de l'exhaustivité et de la réalité du chiffre d'affaires		
T.E.	Mettre à jour le mémo sur le basculement / interface entre le CA commercial et le CA comptable. Récupérer le chiffre d'affaires commercial de l'exercice audité (issu de la gestion commerciale). Rapprocher ce montant avec celui issu de la comptabilité (celui indiqué en BG). Rapprocher ces deux montants et justifier les écarts.		
<i>Mémo interface CA commercial / CA comptable</i>			
Préciser le nom du logiciel de gestion commerciale			
Préciser le nom du logiciel comptable			
Décrire les modalités de déversement du CA commercial en comptabilité			
<i>Rapprochement CA commercial / CA comptable</i>			
CA HT issu de la gestion commerciale	150	X-Ref	
CA comptable HT	100	CDR	
ECART	-50		
<i>Provisions passées au bilan (HT)</i>		Taux de TVA moyen	20,00%
+ FAE N	50	X-Ref	
- FAE N-1	-100	Ok RA CAC N-1	
- AAE N	0	X-Ref	
+ AAE N-1	0	Ok RA CAC N-1	
+ PCA N-1	0	Ok RA CAC N-1	
- PCA N	0	X-Ref	
<i>Première analyse de l'écart</i>	-50		
<i>CA HT non comptabilisé dans la stat commerciale</i>		X-Ref	
		X-Ref	
		X-Ref	
<i>Deuxième analyse de l'écart</i>	0	X-Ref	
<i>Ecart résiduel final (en % du CA)</i>	0	0%	
CONCLUSION			

ANNEXE 9 : GUIDE D'ENTRETIENS

Extrait du support utilisé pour mener les entretiens

Contexte :

Etudiant en dernière année de master à l'IAE de Grenoble, je prépare un mémoire de fin d'études dont le thème est l'audit légal et la fraude. Ma problématique est dans quelle mesure le commissaire aux comptes peut-il s'assurer de l'absence de fraude dans l'entreprise ?

Objectif :

Après avoir passé en revue les deux principales NEP guidant l'auditeur dans sa démarche de détection de la fraude, l'objectif est de récolter l'avis de professionnels expérimentés sur deux points. D'une part, sur la capacité réelle du commissaire aux comptes à détecter des fraudes, à travers des exemples précis. Puis, d'autre part, s'interroger sur des nouveaux outils permettant d'aider la profession à lutter contre ce risque.

Modalités :

Le périmètre d'étude est la fraude en entreprise dans son ensemble. Dans le but de ne pas influencer l'interlocuteur dans ses réponses, le plan du mémoire ne sera pas divulgué avant l'entretien.

L'entretien sera guidé sous la forme semi-directive afin de laisser une certaine liberté à l'interlocuteur de formuler et d'étayer ses réponses, mais aussi de façon à le cadrer sur le sujet étudié.

L'entretien sera enregistré. Sa durée approximative est de 45 minutes.

Questions :

Phase 1 : Introduction - Prise de connaissance de l'interlocuteur

Pouvez-vous vous présenter brièvement ?

- Fonction occupée actuellement
- Parcours et expériences professionnelles

Phase 2 : Centrage - La prise en compte du risque de fraude par le commissaire aux comptes

- Le risque de fraude est-il forcément toujours à l'esprit de l'auditeur quand il intervient dans l'entreprise auditée ?
- Quels sont les types de contrôles réalisés dans l'optique de détecter les fraudes ? (en distinguant la revue du contrôle interne et l'audit des comptes)

- Avez-vous été confrontés à des fraudes au cours de votre carrière ? Etiez-vous à l'origine de sa découverte ou l'avez-vous seulement constaté ? (Si elle a simplement été constatée, qu'aurait-il fallu faire pour la détecter ?)

Phase 3 : Approfondissement – Mise en situation, partage d'expérience

- Pouvez-vous nous raconter une fraude à laquelle vous avez été confrontés au cours de votre carrière ?
- Combien de cas de fraudes avez-vous pu constater, détecter au cours de votre carrière ?
- Vous est-il arrivé de saisir (personnellement ou d'être à l'origine) le procureur de la de la république ?

Phase 4 : Partie empirique – Réflexion sur les nouveaux moyens de détection

- Quels seront selon vous, les nouveaux moyens dont se dotera prochainement, le commissaire aux comptes pour détecter la fraude en entreprise ?
- Dans quelle mesure le FEC peut-il être utile dans cette démarche ? Est-il un moyen infaillible ? (Contrôler les écritures passées les jours fériés, vérifier les doublons ...), pourquoi n'est-il pas toujours utilisé ?
- En quoi les logiciels d'analyse de données permettent-ils de détecter les fraudes ? Sont-ils amenés à devenir indispensable au CAC ? Pourquoi ? Qu'apportent-ils ?
- Question plus générale, que faudrait-il pour détecter la fraude de façon systématique ?
- En quoi consiste un audit de fraude ? Avez déjà participé à une mission de la sorte ?
- Pensez-vous que le statut du CAC est-il adapté à la recherche de processus frauduleux dans l'entreprise auditée ? Cette ambiguïté, entre d'un côté ce lien contractuel avec le client, cette relation commerciale et de l'autre la poursuite de l'intérêt général et de la fiabilisation de l'information financière n'est-il pas un frein à la bonne pratique de son métier (et surtout à la révélation de faits délictueux) ?
- Les auditeurs sont-ils suffisamment sensibilisés à ce problème d'indépendance ?
- Peut-on imaginer un nouveau statut pour le CAC qui réglerait ce problème d'indépendance ?

Phase 5 : Conclusion – L'avenir du métier d'auditeur légal

- Comment voyez-vous le métier d'auditeur légal dans le futur ?
- Dans quelle mesure le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication peut-il influencer la profession ?

Interlocuteurs :

1^{er} entretien :

Date : 1^{er} juin 2017

Durée : 1h07

Interlocuteur : Nicolas Briche, Manger à Segeco Audit depuis 2015

10 années d'expérience en cabinet d'audit

Passé par toutes les tailles de cabinet au cours de sa carrière

2^{ème} entretien :

Date : 6 juin 2017

Durée : 1 h20

Interlocuteur : Patrick Biolley, Senior Manager à Segeco Audit depuis 2017

36 années d'expérience en audit dont 10 ans en mêlant Audit et Expertise comptable

4 années passées en entreprise en tant que responsable comptable

Commissaire aux comptes inscrit et exerçant une activité professionnelle

Contrôleur qualité au sein du H3C depuis 15 ans.

3^{ème} entretien

Date : 7 juin 2017

Durée : 47 minutes

Interlocuteur : Bruno Guillemois, Senior Manager à Segeco Audit depuis 2017

23 années d'expérience en audit dont 18 ans à PwC, en charge notamment de dossiers grands comptes

Statut de commissaire aux comptes depuis 2008.

ANNEXE 10: FEUILLE DE TRAVAIL « TEST SUR LE JOURNAL DES OD » – SEGECO AUDIT

	CLIENT : <input type="text" value="SARL TARTAMPION"/>	REF FT <input type="text" value="3.4.1.1"/>
	<input type="text" value="tests sur le journal d'OD"/>	
	Date Clôture <input type="text" value="31/12/2016"/>	Fait par <input type="text" value="WT"/>
		Le <input type="text" value="15/06/2017"/>
OBJECTIF	Validation des écritures d'OD afin de s'assurer des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - les écritures sont justifiées et accompagnées d'une documentation, - les écritures sont constatées par des personnes habilitées. - les écritures impactant la banque 	
T.E.	Sélection du journal d'OD des mois de février et de juillet, et explication des principales écritures	
	Les écritures relevées sont de même nature et concerne les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - écriture de salaire du mois concerné (frais) - écriture de TVA - écriture de reclassement de compte à compte (classement analytique) ==> ces écritures ne révèlent pas de risques particuliers	
	Nous nous sommes toutefois <u>entretenu avec la direction</u> pour valider la réalité de l'écriture suivante :	
CONCLUSION		

Source : Document interne

ANNEXE 11 : FEUILLE DE TRAVAIL « TEST SUR LES JOURNAUX DE BANQUES » – SEGECO AUDIT

	CLIENT : <input type="text" value="SARL TARTAMPION"/>	REF FT : <input type="text" value="3.4.1.2"/>
	<input type="text" value="tests sur les flux de cash"/>	
Date Clôture <input type="text" value="31/12/2016"/>	Fait par <input type="text" value="WT"/>	Le <input type="text" value="30/06/2017"/>
OBJECTIF Analyse critique des flux de cash.		
T.E.: <ul style="list-style-type: none"> - A partir des journaux de banque de la XXX et de la YYY, demandés sur les mois de ... et ..., et du journal de la ZZZ du mois de validation des principales écritures de décaissements bancaires. - Sur cette sélection, contrôle de la nature de la contrepartie et plus particulièrement celle ayant une contrepartie résultat 		
1) Banque mois _____ X-Ref		
La nature des dépenses avec contrepartie résultat résulte du paiement des charges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <i>frais bancaires</i> ==> <i>Cohérent</i>		
2) Banque mois _____ X-Ref		
La nature des dépenses avec contrepartie résultat résulte du paiement des charges suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - <i>frais bancaires</i> ==> <i>Cohérent</i>		
3) Banque mois _____ X-Ref		
La nature des dépenses avec contrepartie résultat résulte du paiement des charges suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - <i>prélèvement prêt</i> - <i>frais bancaires</i> - <i>amende</i> ==> <i>Cohérent</i>		
CONCLUSION		

ANNEXE 12 : FEUILLE DE TRAVAIL « TEST SUR LES NUMEROS DE CHEQUES » – SEGECO AUDIT

	CLIENT : <input type="text" value="SARL TARTAMPION"/>	REF FT <input type="text" value="3.4.1.3"/>																																																
	tests sur la séquentialité des numéros de chèque																																																	
Date Clôture <input type="text" value="31/12/2016"/>	Fait par <input type="text" value="WT"/>	Le <input type="text" value="30/06/2017"/>																																																
OBJECTIF	Analyse critique des annuations de chèque.																																																	
T.E.	<p>S'assurer que le libellé mentionné dans le journal de banque comporte les numéros de chèque car sinon le test n'est pas réalisable</p> <p>A partir du journal de banque de <i>(mois concerné)</i> et <i>(mois concerné)</i>, sélection des ruptures des numéros de chèques, pointage à l'original de la souche du chéquier, afin de s'assurer de la réalité de l'annulation du chèque.</p>																																																	
Sélection journal de banque <i>(mois concerné)</i>																																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>n° chèque non comptabilisé</th> <th>Montant</th> <th>Date du chèque</th> <th>Motif annulation du chèque</th> <th>Existence du chèque annulé</th> <th>X-Ref</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>			n° chèque non comptabilisé	Montant	Date du chèque	Motif annulation du chèque	Existence du chèque annulé	X-Ref																																										
n° chèque non comptabilisé	Montant	Date du chèque	Motif annulation du chèque	Existence du chèque annulé	X-Ref																																													
CONCLUSION																																																		

Source : Document interne